



**L'HYPERSEXUALISATION ET L'INTERDICTION  
DES CONCOURS DE MINI-MISS EN FRANCE**

**PAR**

**M<sup>LLE</sup> THIPLADA INTHAM**

**CE MÉMOIRE FAIT PARTIE DES ÉTUDES SUPÉRIEURES  
DU MASTER ÈS LETTRES,  
SECTION DES ÉTUDES FRANÇAISES  
DÉPARTEMENT DE FRANÇAIS  
FACULTÉ DES ARTS LIBÉRAUX  
UNIVERSITÉ THAMMASAT  
ANNÉE ACADÉMIQUE 2015  
COPYRIGHT DE L'UNIVERSITÉ THAMMASAT**

**L'HYPERSEXUALISATION ET L'INTERDICTION  
DES CONCOURS DE MINI-MISS EN FRANCE**

**PAR**

**M<sup>LLE</sup> THIPLADA INTHAM**

**CE MÉMOIRE FAIT PARTIE DES ÉTUDES SUPÉRIEURES  
DU MASTER ÈS LETTRES,  
SECTION DES ÉTUDES FRANÇAISES  
DÉPARTEMENT DE FRANÇAIS  
FACULTÉ DES ARTS LIBÉRAUX  
UNIVERSITÉ THAMMASAT  
ANNÉE ACADÉMIQUE 2015  
COPYRIGHT DE L'UNIVERSITÉ THAMMASA**



**HYPERSEXUALIZATION AND THE BANNING  
OF “MINI-MISS” BEAUTY PAGEANTS IN FRANCE**

**BY**

**MISS THIPLADA INTHAM**

**A THESIS SUBMITTED IN PARTIAL FULFILLMENT OF  
THE REQUIREMENTS FOR THE DEGREE OF  
MASTER DEGREE OF ARTS IN FRENCH STUDIES**

**DEPARTMENT OF FRENCH  
FACULTY OF LIBERAL ARTS**

**THAMMASAT UNIVERSITY**

**ACADEMIC YEAR 2015**

**COPYRIGHT OF THAMMASAT UNIVERSITY**

UNIVERSITÉ THAMMASAT  
FACULTÉ DES ARTS LIBÉRAUX

MÉMOIRE

DE

M<sup>LLE</sup> THIPLADA INTHAM

INTITULÉ

L'HYPERSEXUALISATION ET L'INTERDICTION  
DES CONCOURS DE MINI-MISS EN FRANCE

Accepté comme mémoire du Master ès Lettres  
Section des Études Françaises

Le 27 juillet 2016

Présidente de jury



(Professeur associé Sirajit DEJAMONCHAI, Ph.D)

Membre de jury et directrice



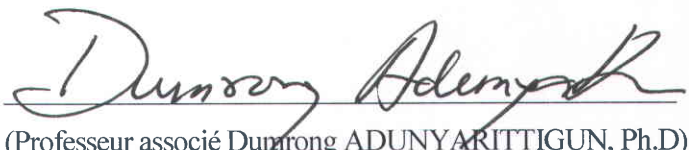
(Madame Suthisa ROJANA-ANUN, Ph.D)

Membre de jury



(Professeur assistant Sukanya NANTHASILP, Ph.D)

Doyen



(Professeur associé Dumrong ADUNYARITTIGUN, Ph.D)

Sujet de mémoire	L'HYPERSEXUALISATION ET L'INTERDICTION DES CONCOURS DE MINI-MISS EN FRANCE
Auteur	M <sup>lle</sup> Thiplada INTHAM
Degré	Master ès Lettres
Département/Faculté/Université	Département de français Faculté des Arts Libéraux Université Thammasat
Directrice de recherche	Suthisa ROJANA-ANUN, Ph.D.
Année académique	2015

## RÉSUMÉ

La promulgation en janvier 2014 de la loi interdisant les concours de beauté pour enfants, ou ce que l'on appelle Mini-miss de moins de 13 ans, a pour objectif de lutter contre le phénomène de l'hypersexualisation des petites filles.

Notre travail de recherche porte sur l'analyse des raisons d'interdire ces concours telles qu'elles sont présentées dans le débat télévisé intitulé « Faut-il interdire les concours de Mini-miss ? » de l'émission « Ce soir (ou jamais !) » retransmis le 27 septembre 2013 sur la chaîne France 2. Par ailleurs, nous étudions le rapport parlementaire intitulé « Contre l'hypersexualisation, un nouveau combat pour l'égalité » remis le 5 mars 2012 par la sénatrice Chantal Jouanno afin de proposer une série de mesures pour prévenir le phénomène de l'hypersexualisation. L'une de ces propositions est l'interdiction d'organiser des concours de Mini-miss pour fillettes âgées de moins de 16 ou 18 ans.

Nous nous intéressons aussi aux définitions et aux études concernant l'hypersexualisation pour mieux comprendre l'origine de cette loi.

**Mots clés :** hypersexualisation, concours de Mini-miss, féminisme, majorité sexuelle, protection de l'enfance.

Thesis Title	HYPERSEXUALIZATION AND THE BANNING OF “MINI-MISS” BEAUTY PAGEANTS IN FRANCE
Author	Miss Thiplada INTHAM
Degree	Master of Arts in French
Department/Faculty/University	Department of French Faculty of Liberal Arts Thammasat University
Thesis Advisor	Suthisa Rojana-Anun, Ph.D.
Academic Years	2015

## ABSTRACT

In January 2014, the law banning beauty pageants for children under the age of 13, also known as Mini-miss, was finally promulgated in order to protect young girls from the abuse of hypersexualization.

Reasons for the prohibition were analyzed. Data was gathered from “Faut-il interdire les concours de Mini-miss ?” (Should Mini-miss beauty pageants be banned?) a debate broadcast on September 27, 2013 by France 2 as part of the program “Ce soir (ou jamais !)”. We also studied a parliamentary report entitled “Contre l’hypersexualisation, un nouveau combat pour l’égalité” (Against Hypersexualization: A New Fight For Equality). In this report, the senator Chantal Jouanno suggested that to fight hypersexualization, pageants be banned for contestants under the age of 16 or 18.

Defining and examining the concept of hypersexualization was also done to gain better comprehension on the origin of this new law.

**Keywords:** hypersexualization, Mini-miss beauty pageants, feminism, age of consent, child protection.

## REMERCIEMENTS

Je souhaiterais adresser ici mes remerciements les plus sincères à toutes les personnes qui m'ont aidée à réaliser ce mémoire par leurs suggestions et par leurs constants encouragements.

Mes profonds remerciements s'adressent tout particulièrement à ma directrice de mémoire, Madame Suthisa ROJANA-ANUN CARRAL pour m'avoir guidée tout au long de la réalisation de mon travail de recherche. Je tiens également à remercier sincèrement Monsieur Frédéric CARRAL, mon correcteur, pour le temps consacré à relire et à corriger ce travail de recherche.

Je voudrais exprimer aussi ma profonde reconnaissance envers le Professeur associé Sirajit DEJAMONCHAI et le Professeur assistant Sukanya NANTHASILP, respectivement présidente et membre du jury dont les précieuses recommandations ainsi que la sympathie m'ont aidée à accomplir ce travail.

Je souhaite aussi exprimer ma gratitude à tous les professeurs du département du français de la faculté des Arts Libéraux de l'université Thammasat pour leurs soutiens.

Finalement, ma gratitude infinie à ma famille INTHAM spécialement mes parents qui m'ont toujours encouragée durant tout mon parcours d'études. Je remercie aussi tous mes camarades qui m'ont accompagnée et encouragée pendant la rédaction de mon travail de recherche.

Sans la présence des personnes nommées ci-dessus, leurs appuis, leurs conseils ainsi que leurs encouragements, ce mémoire n'aurait jamais vu le jour.

Thiplada INTHAM

## SOMMAIRE

	Page
RÉSUMÉ	(1)
ABSTRACT	(2)
REMERCIEMENTS	(3)
SOMMAIRE	(4)
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 : LES CONCOURS DE BEAUTÉ FÉMININE	4
1.1 Présentation historique des concours de beauté	4
1.2 Les concours de beauté pour les femmes en France	7
CHAPITRE 2 : LA SITUATION DES CONCOURS DE MINI-MISS EN FRANCE	10
2.1 Qu'est-ce que les concours de Mini-miss ?	10
2.2 L'interdiction des concours de Mini-miss en France	13
CHAPITRE 3 : LES DÉFINITIONS ET LES ÉTUDES SUR L'HYPERSEXUALISATION	15
3.1 Qu'est-ce que le phénomène de l'hypersexualisation ?	17
3.2 Le sujet des concours de Mini-miss dans le rapport parlementaire	22

CHAPITRE 4 : MÉTHODOLOGIE DU TRAVAIL	24
CHAPITRE 5 : ANALYSE DU CORPUS	26
5.1 Présentation générale de l'émission	26
5.2 Description de la partie débat	27
5.3 Présentation des intervenants de l'émission	28
5.4 Synthèse des opinions des intervenants	34
5.5 Les autres points de vue qui apparaissent dans les médias	41
CHAPITRE 6 : CONCLUSION	44
BIBLIOGRAPHIE	50
ANNEXES	57
Annexe A : Minutage et découpage chronologique du débat télévisé « Faut-il interdire les concours de Mini-miss ? » de l'émission « Ce soir (ou jamais !) »	57
Annexe B : Transcription du débat télévisé « Faut-il interdire les concours de Mini-miss ? » dans l'émission « Ce soir (ou jamais !) »	67
Annexe C : L'extrait du rapport parlementaire intitulé « Contre l'hypersexualisation, un nouveau combat pour l'égalité », Partie III Recommandation	77
Annexe D : Lexicographie : Le glossaire particulier à l'étude de l'hypersexualisation des enfants	79
BIOGRAPHIE	93

## INTRODUCTION

La promulgation en France en janvier 2014 de la loi interdisant les concours de beauté pour enfants, loi visant principalement les petites filles âgées de moins de 13 ans est un sujet qui suscite beaucoup de controverses non seulement dans l'Hexagone mais aussi au sein des autres pays qui organisent ce type de concours. L'article 17ter prévoit pour les contrevenants la sanction d'une amende de 1 500 euros et en cas de récidive de 3 000 euros. Par ailleurs, cette loi prévoit également une obligation d'autorisation préalable pour des concours de beauté destinés aux participantes de 13 à 16 ans. L'interdiction des concours de beauté pour les fillettes françaises est à l'origine un projet de loi proposé par la sénatrice UMP Chantal Jouanno en 2012. Le projet, voté en septembre 2013, prévoyait une peine plus forte, c'est-à-dire deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende pour ceux qui organisent ce genre de concours.

La loi interdisant les élections de beauté aux fillettes âgées de moins de 13 ans a comme origine la parution de photographies dans la rubrique *Cadeaux* du magazine de mode *Vogue* version française en décembre 2010 ; c'était une série d'images mettant en scène une petite mannequinne âgée de 10 ans, Thylane Loubray Blondeau, la fille de l'ancienne animatrice de télévision et de radio Véronika Loubray et de l'ancien footballeur Patrick Blondeau. Cette petite fille posait dans des tenues sexy, maquillée comme une adulte. Cet événement a provoqué un scandale et a lancé des débats aux États-Unis et en France particulièrement autour de la question de l'hypersexualisation des fillettes. Pourtant, ce magazine s'est défendu en déclarant que son objectif était tout simplement de présenter les photos d'une petite fille qui s'habillait et se maquillait comme sa mère.

Plus tard, en mars 2012, Chantal Jouanno, sénatrice UMP et ancienne ministre des Sports a remis un rapport au gouvernement intitulé « Contre l'hypersexualisation, un nouveau combat pour l'égalité ». Elle a donc proposé dans ce rapport une série de mesures pour prévenir le phénomène social de l'hypersexualisation des enfants en particulier les petites filles âgées de moins de 16 ou 18 ans de participer aux concours de beauté.

## **LES MOTIFS DE CHOIX DU SUJET**

Nous avons choisi de travailler sur ce sujet pour de nombreuses raisons :

Premièrement, la promulgation de la loi interdisant les compétitions de beauté pour les petites filles, appelées généralement en France les concours de Mini-miss, est un sujet d'actualité très intéressant qui a suscité non seulement plusieurs débats au sein de la société française mais aussi dans les autres pays qui organisent ce type d'élection surtout aux États-Unis qui est à l'origine de ce phénomène.

Deuxièmement, le film américain nommé *Little Miss Sunshine* est l'un de nos films préférés. C'est une comédie dramatique sortie en salle en 2006. Le thème principal est l'histoire d'une fillette américaine âgée de sept ans, Olive Hoover, qui rêve de devenir reine de beauté. Elle a donc décidé de participer à l'élection de beauté pour les petites filles intitulée *Little Miss Sunshine* organisé en Californie. Ce film américain a reçu de nombreux prix français et a aussi été diffusé sur France 2 (la principale chaîne de télévision française) en 2012. Il est possible que ce film ait joué un rôle pour lancer le débat en France sur l'autorisation de ce type de compétitions.

Troisièmement, les concours de Mini-miss sont un phénomène qui existe dans plusieurs pays du monde dont la Thaïlande. Donc, cela nous intéresse de faire une étude comparative entre les concours de Mini-miss en France et en Thaïlande. Par ailleurs, nous trouvons que ce sujet de recherche est interdisciplinaire, il comporte plusieurs dimensions : psychologique, sociologique, juridique, etc.

## **LE CHOIX DU CORPUS À ANALYSER**

Après avoir recherché largement tout ce qui est en rapport avec les concours de Mini-miss en France, il nous a fallu choisir un corpus à analyser pour affiner notre sujet de recherche. Donc, nous avons décidé de travailler sur deux documents : le débat télévisé et le rapport parlementaire. Le premier corpus est le débat télévisé intitulé « Faut-il interdire les concours de Mini-miss ? » dans l'émission « Ce soir (ou jamais !) » retransmis le 27 septembre 2013 sur la chaîne France 2 et mis en ligne sur le site Youtube le 28 septembre 2013. Cette émission compte un présentateur-animateur et sept intervenants, la directrice de la revue « Regards », des

philosophes et des écrivains, un avocat et surtout la sénatrice qui a rédigé le rapport parlementaire intitulé « Contre l'hypersexualisation, un nouveau combat pour l'égalité » dans lequel elle propose l'interdiction des concours de Mini-miss pour les petites filles françaises. La durée du débat est de 15 minutes 25 secondes. Dans ce programme, les arguments et les analyses sont variés. Cela permet de mieux comprendre les différents points de vue de chaque intervenant. Pour le traitement de ce corpus, nous avons fait d'abord la recherche d'information générale sur l'histoire de cette émission, puis la transcription, le minutage et le découpage chronologique, et enfin l'analyse du contenu. Le deuxième corpus est un document écrit, le rapport parlementaire intitulé « Contre l'hypersexualisation, un nouveau combat pour l'égalité » remis le 5 mars 2012 par la sénatrice Chantal Jouanno. Dans ce rapport, nous avons étudié la partie concernant les définitions du phénomène de l'hypersexualisation ainsi que l'interdiction des concours de Mini-miss en France.

En menant ce travail d'analyse, nous avons formulé notre hypothèse de recherche de la manière suivante :

Le refus de l'hypersexualisation des petites filles est la raison principale à l'interdiction des concours de Mini-miss mais les différents groupes de la société française dénoncent cette hypersexualisation pour des raisons différentes.

## **LE PLAN DE NOTRE MÉMOIRE**

Quant à la structure du mémoire de recherche, nous commencerons par la présentation historique des concours de beauté féminine en général et pour les petites filles en particulier. Ensuite, nous présenterons une partie théorique sur les définitions de l'hypersexualisation. En ce qui concerne la partie analyse de données, nous parlerons de la méthodologie, de l'hypothèse du travail et de l'analyse du corpus choisi. Enfin, nous conclurons notre mémoire par la réponse à notre question de départ ainsi que la vérification de notre hypothèse de recherche et les perspectives pour élargir la réflexion.

# **CHAPITRE 1**

## **LES CONCOURS DE BEAUTÉ FÉMININE**

### **1.1 PRÉSENTATION HISTORIQUE DES CONCOURS DE BEAUTÉ**

On peut retrouver l'origine des concours de beauté féminine dans la mythologie gréco-romaine, c'est-à-dire dans l'épisode du « jugement de Pâris », le fils de Priam, roi de Troie. Zeus (Jupiter) désigne ce jeune prince pour qu'il choisisse à sa place entre les trois déesses Athéna (Minerve), Héra (Junon) et Aphrodite (Vénus) pour désigner la plus belle des déesses. Il doit remettre une pomme d'or marquée de la mention « à la plus belle ». Pour gagner ce titre convoité, les trois concurrentes essaient de soudoyer le prince Pâris par des propositions alléchantes ; Athéna lui promet sagesse et victoire dans les combats, Héra promet de lui donner la souveraineté sur tout l'empire quant à la dernière concurrente Aphrodite, elle lui promet l'amour de la plus belle des femmes, Hélène de Sparte. À la fin, le prince Pâris choisit la dernière promesse et donc il a donné la pomme d'or à Aphrodite. Cet événement a provoqué par la suite l'enlèvement d'Hélène et donc la guerre de Troie.

Les concours de beauté ont donc toujours existé et ils ont pu prendre des formes diverses que ce soit la désignation d'une reine de Carnaval ou l'élection d'une Rosière de village.

L'histoire du premier concours de beauté féminine moderne, les concours de Miss à l'américaine, date pour la première fois de 1921 sous le nom de Atlantic City Pageant. Il s'est déroulé à Atlantic City, New Jersey, aux États-Unis. Cet événement était l'élection d'une reine de beauté parmi les Américaines. À ce moment-là, ce concours a été organisé pour accompagner la célébration de la Fête du travail. Un an plus tard, il a changé de nom pour devenir Miss America qui est le nom actuel de cette compétition. Les compétitions de beauté pour les femmes s'étendent ensuite à plusieurs groupes de personnes y compris aux enfants et tout particulièrement aux petites filles. Donc, la première élection de beauté pour les fillettes américaines a été organisée pour la première fois en 1960 sous le nom de Little Miss Universe. Elle a eu lieu à Miami en Floride aux États-Unis. Par la suite, ce

type d'élections a été imité dans le monde et dans plusieurs pays d'Europe dans les années 1990. Avec la fin de la guerre froide, l'organisation des concours de Miss devient un symbole de la chute de communisme et de l'adoption du modèle de vie américain.

Il est évident qu'aujourd'hui les États-Unis sont la référence dans le monde entier pour l'élection de reines de beauté. Car l'une des grandes compétitions internationales de beauté féminine, la plus prestigieuse est Miss Univers. Elle est organisée chaque année par le milliardaire américain Donald Trump. Il est également le président de l'Organisation de Miss Univers (Miss Universe Organization) depuis 1996. En outre, il a établi plusieurs grandes compétitions de beauté au niveau national aux États-Unis telles que Miss USA et Miss Teen USA.

La compétition Miss Univers a été organisée officiellement pour la première fois le 28 juin 1952 à Long Beach, en Californie aux États-Unis par la marque de vêtements féminines Catalina Swimwear. Par la suite, ce concours a été géré par la firme Gulf and Western Industries. À partir de 1996, l'élection de reines de beauté Univers est organisée par Donald Trump et son entreprise Miss Universe Organization. Il a vendu en 2015 les droits de propriété à WME/IMG. Paula M. Shugart est devenue la présidente de l'Organisation Miss Univers. La première session du concours Miss Univers était celle d'une compétition locale intitulée *Bathing beauty* et elle avait réuni au total 30 compétitrices. Ce fut une jeune fille finlandaise, s'appelant Armi Helena Kuusela, âgée de 17 ans, qui a remporté le titre. Cependant, elle a décidé de renoncer à son titre, peu de temps avant de terminer son année de reine de beauté, afin de se marier. À partir de 1995, l'élection de beauté féminine Miss Univers a été retransmise au niveau national par le réseau télévisé commercial américain. Cela a peut-être permis à cette compétition d'être plus connue par les téléspectateurs américains.

Les principales règles pour qui veut participer au concours de beauté Miss Univers, c'est par exemple que les participantes doivent être les représentantes d'une grande compétition nationale de leur pays et elles doivent être âgées de 18 à 26 ans. Les compétitrices ne doivent jamais avoir été mariées ni avoir d'enfant. La chirurgie esthétique est autorisée dans cette élection, par contre les candidates transgenres sont interdites. Le déroulement type de ce concours organisé chaque année compte le

défilé en costume national, le défilé en maillot de bain ou bien en bikini puis en robe du soir ainsi qu'une partie d'entretien en anglais avec les juges avec l'aide d'un interprète si nécessaire. À la fin de la compétition, c'est le moment de la déclaration de la gagnante et de ses dauphines. Après avoir été couronnée, traditionnellement, la nouvelle Miss Univers reste à New York pendant son règne. Elle doit participer aux associations caritatives comme celles pour les enfants. Ce sont les fonctions qui correspondent à la devise *the woman with stars* symbolisant la beauté et la responsabilité des femmes dans l'Univers. Jusqu'à maintenant (en 2016), les États-Unis sont la nation la plus primée avec huit titres de gagnantes, suivie par le Venezuela avec sept titres puis Puerto Rico avec cinq titres.

Par ailleurs, il existe un autre concours international de beauté féminine présenté souvent comme le concurrent à la compétition Miss Univers, c'est un concours nommé Miss Monde ou dit Miss World en anglais. Cette compétition a été établie en 1951, c'est donc plus ancien que Miss Univers. Elle se déroule à Londres à l'initiative d'un entrepreneur britannique, Eric Morley. Initialement, cette élection de la plus belle femme a fait partie d'un festival en Angleterre sous le titre Festival Bikini Contest. Il s'agissait de célébrer ce type de maillot de bain créé à cette époque-là. La première gagnante de Miss Monde a été une jeune fille suédoise âgée de 22 ans appelée Kiki Haakonson qui l'a remporté devant les 25 participantes. Cette compétition a gagné en visibilité au sein de la société parce que la chaîne de télévision anglaise commençait à la retransmettre à partir de 1959. De nos jours, Julia Morley, la femme d'Eric Morley, est la présidente d'Organisation Miss Monde. Cette élection d'origine anglaise est considérée comme le plus grand concours international de beauté parce qu'il réunit environ une centaine de participantes chaque année.

Pour pouvoir participer à l'élection Miss Monde, les candidates doivent obtenir le titre de leur compétition nationale et être choisie comme représentante de leurs pays, l'âge minimum est de 17 ans. Il y a quelques épreuves spécifiques à cette élection par exemple Beach Fashion, Beauty with a Purpose, Multimedia, Talent, Top Model ainsi que Popular Vote. En plus, la dernière étape est la partie des questions adressées aux finalistes. Après avoir été couronnée, la nouvelle titulaire de Miss Monde reste pendant son règne à Londres en Angleterre. Elle doit participer aux activités de l'Organisation Miss Monde qui a pour but principal d'aider les enfants

autour du monde. Jusqu'à maintenant (en 2016), pour cette compétition de beauté, le Venezuela est le pays le plus couronné avec six titres de gagnante, devant l'Inde et le Royaume-Uni, à égalité avec cinq titres.

D'après les informations ci-dessus, nous remarquons quelques différences entre les deux grandes élections : Miss Univers et Miss Monde. Récemment, la présidente de l'Organisation Miss Monde, Julia Morley, a déclaré l'annulation du défilé en maillot de bain dans son concours à partir de 2015. Elle a expliqué au magazine : *Elle* américain : « Je ne veux vraiment... je n'ai vraiment pas besoin de voir des femmes déambuler sur un podium en bikinis. Cela n'apporte rien à la femme. Et cela n'apporte d'ailleurs rien à aucun d'entre nous ».<sup>1</sup>

De nos jours, il se crée beaucoup de concours de beauté féminine organisés annuellement aux quatre coins du monde. Les deux compétitions les plus connues Miss Univers et Miss Monde influencent en tant que modèle les autres élections de reines de beauté, y compris en France.

## 1.2 LES CONCOURS DE BEAUTÉ POUR LES FEMMES EN FRANCE

Il existe en France plusieurs élections nationales de beauté féminine. La plus réputée est le concours annuel intitulé Miss France, créé en janvier 1920 à l'initiative du journaliste belge Maurice de Waleffe sous le titre *La plus belle Femme de France*. À partir de 1927, la lauréate a été nommée Miss France, le terme de *Miss* venait d'outre-Atlantique. Ce concours était alors destiné aux femmes de nationalité française, âgées de 18 à 24 ans et mesurant au minimum 1m70. La chirurgie esthétique est interdite dans cette élection. Pour pouvoir participer, les compétitrices doivent être représentante Miss régionale de chaque région traditionnelle française. Après avoir été proclamée en tant que gagnante du concours Miss France, elle peut participer aux concours du niveau international par exemple Miss Univers et Miss

---

<sup>1</sup> Ronan Tésorière, "Le concours Miss Monde met fin au défilé en bikini," Le Parisien, <http://www.leparisien.fr/laparisienne/miss-france/video-miss-monde-met-fin-au-defile-en-bikini-19-12-2014-4387651.php> (consulté le 10 mai 2015).

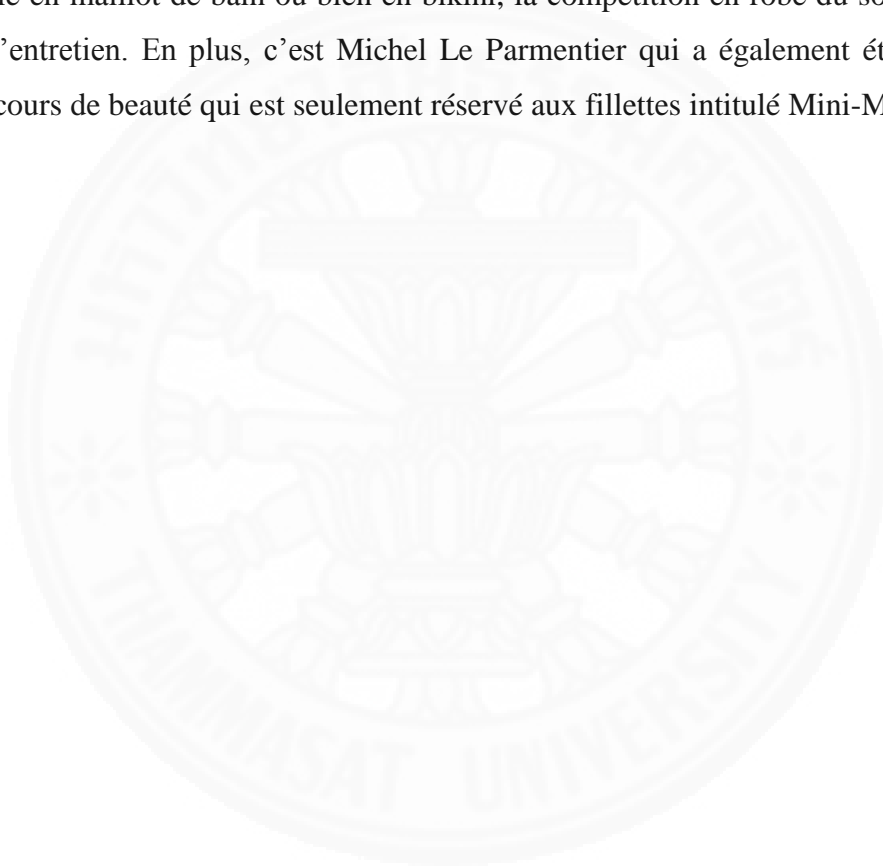
Monde. C'était Agnès Souret venant de Midi-Pyrénées Orientales qui a été désignée comme la première reine de beauté Miss France, en 1920, elle a été choisie parmi les 49 jeunes femmes participantes.

Après la mort de monsieur Waleffe, ce sont Geneviève de Fontenay, ancienne mannequin et son mari Louis, qui ont organisé l'élection Miss France. En 1986, Madame de Fontenay a déposé la marque de cette compétition auprès de l'I.N.P.I (Institut nationale de la protection industrielle). Par la suite, en 1987, le concours Miss France a été retransmis en direct par la chaîne publique France 3 et il a atteint des records d'audience des téléspectateurs d'année en année. À cette époque-là, les téléspectateurs ont aussi eu le droit de voter par téléphone pour désigner la représentante de leur choix. L'année 1992, Geneviève de Fontenay et son fils ont décidé de fonder la Société commerciale Miss France. Depuis 1995, cette élection de reine de beauté a été retransmise par la chaîne télévisée française TF1. Plus tard, en 2010, Madame de Fontenay a quitté le Comité de Miss France et elle a vendu les droits de propriété au groupe audiovisuel Endemol France. Le 21 octobre 2012, cette dame a choisi de revenir en créant une société concurrence Miss Prestige National. La gagnante de ce concours est la représentante des françaises pour participer à l'échelle internationale comme Miss Princesse of the World, Miss Model of the World et Miss International. En ce qui concerne le comité Miss France, aujourd'hui c'est Sylvie Teiller, l'ancienne Miss France 2002, qui est devenue la directrice générale de la Société Miss France ainsi que la présidente de Miss Europe Organization créé en 2009.

Jusqu'à présent, le concours de beauté Miss France est organisé annuellement. La grande lauréate ou la première dauphine, selon le règlement de la Société Miss France, doit participer aux compétitions internationales comme Miss Univers et Miss Monde. Cependant, une seule Miss France, Christiane Martel, a été sacrée Miss Univers en 1953. Denise Perrier est la première Miss France qui a été élue pour le titre de Miss Monde 1953. Quant à l'élection Miss International, créé en 1960 à Long Beach en Californie, c'est la Miss France 1975, Sophie Perin, qui a été la première française couronnée.

Nous avons trouvé aussi une autre compétition de beauté destinée aux jeunes femmes françaises, c'est le concours Miss Nationale, créé en 2010 par Michel

Le Parmentier qui en est actuellement le président. Ce concours a été créé suite au conflit entre Madame de Fontenay et lui-même au cours de la première diffusion télévisée de Miss France en 1987. Il a donc pris la décision de fonder sa propre élection de la plus belle femme française. C'est la raison pour laquelle les deux compétitions sont toujours présentées comme concurrentes. Afin de pouvoir participer à cette élection, les candidates doivent être âgées entre 18 et 25 ans ainsi que mesurer plus de 1m70. Similaire aux autres concours, Miss Nationale propose par exemple le défilé en maillot de bain ou bien en bikini, la compétition en robe du soir et la partie de l'entretien. En plus, c'est Michel Le Parmentier qui a également établi un autre concours de beauté qui est seulement réservé aux fillettes intitulé Mini-Miss France.



## **CHAPITRE 2**

### **LA SITUATION DES CONCOURS DE MINI-MISS EN FRANCE**

#### **2.1 QU'EST-CE QUE LES CONCOURS DE MINI-MISS ?**

Les concours de Mini-miss sont définis de manière générale comme une compétition de beauté destinée aux petites filles. Il est évident que les concours pour petites filles sont influencés par ceux pour les jeunes femmes. Ce type de concours en France a comme origine ceux d'outre-Atlantique. La première élection internationale de beauté adressée aux fillettes a été organisée officiellement sous le nom de Little Miss Universe à Miami, en Floride aux États-Unis en 1960. Cependant, cette compétition s'est interrompue en 1966. Plus tard, une Américaine appelée Marge Hannaman a fondé une élection de beauté et de talent destinées aux petites filles sous le nom Our Little Miss Pageant, cet évènement se déroulait à l'hôtel Roosevelt à la Nouvelle-Orléans, en Louisiane aux États-Unis. Elle a également créé les bourses d'étude pour les gagnantes à son élection. La première lauréate s'appelait Debbie Smith venant de Baton Rouge, Louisiane. Ce genre de compétitions a gagné en visibilité au sein de la société américaine. Cela a permis à plusieurs organisations aux États-Unis de créer des évènements similaires mais de différentes appellations. Par la suite, le phénomène de l'élection de beauté pour les fillettes s'est exporté dans plusieurs pays du monde y compris les pays d'Europe dans les années 1990.

En France le premier concours de beauté adressé aux petites filles françaises fut nommé Mini-Miss France. Ce nom de marque pour la compétition a été déposé à l'I.N.P.I (Institut nationale de la protection industrielle) pour la première fois le 20 octobre 1989 et a été enregistré à la S.A.C.D. (Société des auteurs et compositeurs dramatiques) afin de protéger le concept original de Michel Le Parmentier, le fondateur et le propriétaire de ces concours. Il est également créateur du concours de beauté Miss Nationale adressé aux jeunes femmes. La première élection de Mini-Miss France s'est passée le 20 juin 1990 à la salle de spectacle du premier étage de la tour Eiffel. C'était Flore Letellier qui a été couronnée à cette

occasion. Pour la première édition, l'élection était réservée aux enfants de quatre à huit ans.

La compétition de beauté Mini-Miss France est réservée aux petites filles françaises âgée de 7 à 12 ans. Depuis 2009, Michel Le Parmentier a décidé de diviser son concours en deux catégories, c'est-à dire les Mini-Miss de 7 à 9 ans et les Mini-Miss de 10 à 12 ans. Ensuite, une nouvelle catégorie est apparue sous le nom de Mini-Star, c'est un concours de plusieurs talents par exemple le chant, la danse, la musique, le défilé de mode, la comédie, etc. La compétition Mini-Star est ouverte non seulement aux fillettes mais aussi aux petits garçons. Récemment, à partir de 2013, les deux catégories du titre Mini-Miss France ont changé l'âge des candidats, c'est-à dire que le concours de Mini-miss est passé de 6 à 8 ans et l'autre type est de 9 à 11 ans. Pour les petites filles qui veulent participer au concours Mini-Miss France, premièrement elles doivent s'inscrire en envoyant nom, prénom, date de naissance, adresse avec coordonnées téléphoniques des parents et une ou plusieurs photos au courrier électronique de la compétition. Par la suite, avant la finale, toutes les candidates doivent passer par un casting, c'est-à dire la pré-sélection des concurrentes. Dans cette partie, les jeunes participantes défilent en tenue naturelle par exemple des jeans, un tee-shirt ou encore une robe simple. Pendant l'élection, le président et le fondateur de Mini-Miss, Michel Le Parmentier, rappelle les règles importantes par exemple il n'y a pas de maquillage sauf un peu de gloss sur les lèvres, il n'y a pas de tenues suggestives, surtout pas de talons et pas de collants. À la dernière étape, c'est le moment où les concurrentes défilent en robe de princesse devant le jury du concours. Le parcours de cette élection commence au niveau du département puis à l'échelle régionale, le concours final est toujours organisé à Paris. La grande lauréate est coiffée d'un diadème et est revêtue de l'écharpe de son titre. Après être élue, la nouvelle gagnante Mini-Miss France peut participer au concours international de beauté pour les petites filles nommé Mini-Miss Europe.

Ce type de concours gagne en importance en particulier dans la région du nord de la France et les pays voisins comme la Belgique. Il est donc organisé chaque année plusieurs élections destinées aux fillettes mais organisées par différents comités. L'un des concours les plus connus en France intitulé Graine de Miss déposé officiellement le 16 mars 2001 par Maud Chevalier, une ancienne Miss originale

d'Alsace et Miss Mondiale France 2006. Le slogan de cette élection, est *Graine de Miss, le plus grand concours de MISS pour enfants !* Afin de pouvoir participer au concours Graine de Miss régional et/ou départemental, il est obligatoire que les fillettes soient nées, scolarisée ou domiciliées dans la région et/ou le département concerné. Cette élection est réservée aux petites filles âgées entre 6 et 13 ans durant l'année de la compétition. Les jeunes candidates doivent être élues dans leurs régions et après elles peuvent participer à la Grande Finale Nationale Graine de Miss qui se déroule à Paris. En ce qui concerne le spectacle sur scène, il se compose de deux temps. Le premier passage est le défilé des participantes avec la tenue de princesse. Ensuite, le deuxième passage avec la tenue de mode pour défilé solo. D'après l'organisatrice et la fondatrice, Maud Chevalier, ce concours obéit à plusieurs restrictions indispensables, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de maquillage, de talons hauts, de défilé en maillot de bain ainsi que de tenues suggestives qui ne correspondent pas à l'âge de l'enfant. Les membres du comité autorisent seulement les gloss sur les lèvres et les laques à paillettes. Après être choisie pour le titre Graine de Miss, la grande gagnante reçoit une écharpe, un diadème, un contrat d'un an dans une agence de mannequins pour enfants ainsi que de nombreux cadeaux.

Par ailleurs, il existe d'autres genres de compétitions organisées par la même organisatrice de Graine de Miss par exemple le Mini-Talent qui a été instauré en 2009. C'est un concours destiné non seulement aux filles mais aussi aux garçons qui adorent le chant, la danse et d'autres talents dans plusieurs domaines comme l'art du cirque, la comédie, l'imitation, ou encore le sport. Ce type de compétitions se divise en trois catégories : Baby-Talent (de 3 à 6 ans), Mini-Talent (de 7 à 12 ans) et Teen-Talent (de 13 à 17 ans). La finale de tous les types se passe à Paris. Dans la suite, le comité Mini-Talent s'est agrandi avec beaucoup de nouvelles compétitions telles que Graine de Mannequin, Miss et Mister Strasbourg, Gala des Princes & Princesses, Graine de Chocolat et le Casting de Mode Fifistar.

## 2.2 L'INTERDICTION DES CONCOURS DE MINI-MISS EN FRANCE

Les compétitions de beauté pour les petites filles inspirées par celles organisées aux États-Unis apparaissent dans la société française dès le début des années 1990. Récemment, nous constatons que le sujet concernant ce type de concours attire beaucoup l'attention des Français et également donne lieu à de nombreux débats dans la société française. L'interdiction des concours de Mini-miss en France est proposée dans le rapport parlementaire intitulé « Contre l'hypersexualisation, un nouveau combat pour l'égalité » présenté le 5 mars 2012. Cette mesure est l'une d'une série de recommandations pour prévenir le phénomène social de « l'hypersexualisation ». Donc, l'interdiction de tels concours permet de se poser plusieurs questions essentielles particulièrement sur les petites filles et le contrôle social exercé par les familles et par l'État.

L'origine de cette polémique est venue en 2010. À ce moment-là, il y a eu la parution de photos dans la rubrique *Cadeaux* dans le magazine de mode *Vogue* édition française de décembre 2010. Ce magazine a fait scandale en publiant les images mettant en scène une jeune mannequine âgée de 10 ans dans des tenues sexy et maquillées ressemble aux adultes, Thylane Loubry Blondeau, la fille d'un ancien footballeur Patrick Blondeau et d'une animatrice de la télévision et de la radio Véronika Loubry. Après la publication de ces photos, une controverse sociale se développe sur le phénomène de l'hypersexualisation des fillettes. En plus, les médias dans plusieurs pays ont également reporté cet événement, par exemple les deux sites américains *Gawker* et *The Society Pages* ont commenté et posé des questions en particulier sur la pédophilie.

En France, en mars 2012, Chantal Jouanno, la sénatrice UMP et l'ancienne ministre des Sports a remis un rapport au gouvernement intitulé « Contre l'hypersexualisation, un nouveau combat pour l'égalité » qui comportait environ 160 pages. Elle y proposait une série de mesures pour lutter contre le phénomène d'hypersexualisation par exemple la mise en place d'une « charte de l'enfant », l'interdiction aux filles âgées de moins de 16 ou bien 18 ans de participer aux concours de beauté. Ces recommandations de Jouanno ont pour objectif principal de

protéger les enfants du phénomène de l'hypersexualisation notamment les petites filles.

Par la suite, le 18 septembre 2013, l'élection de reines de beauté pour les fillettes, appelée généralement Mini-miss, a attiré l'attention des Français et a suscité les débats dans la société française. Le Sénat a voté la loi interdisant des concours de beauté destinés aux enfants âgés de moins de 16 ans, 196 voix pour et 146 contre. Cette loi votée par les sénateurs prévoit une sanction de deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende envers toutes les personnes qui organisent ce type de concours. Par contre, Najat Vallaud-Belkacem, ministre des Droits des femmes à ce moment-là, a demandé de rabaisser l'interdiction « aux moins de 13 ans ». Quant aux jeunes filles âgées de 13 à 18 ans, elle a conseillé un système d'autorisation préalable.

En janvier 2014, l'Assemblée nationale a adopté l'article 17ter du projet de loi interdisant des compétitions de Mini-miss de moins de 13 ans. Elle se réclame des principes de l'égalité entre les hommes et les femmes. D'après le vote de l'Assemblée nationale, les contrevenants s'exposeront à une amende de 1 500 euros et, en cas de récidive, de 3 000 euros. Par ailleurs, cette loi prévoit une obligation d'autorisation préalable pour des compétitions de beauté destinées aux fillettes âgées de 13 à 16 ans.

La loi interdisant les concours de Mini-miss tire son origine dans la proposition de la sénatrice Chantal Jouanno. Dans son rapport parlementaire, elle met l'accent sur la protection des enfants particulièrement les petites filles sur le phénomène social de « l'hypersexualisation ». Ce phénomène est la raison mise en avant par cette sénatrice pour interdire les concours de beauté destinés aux fillettes françaises. Alors, il me semble intéressant d'analyser dans ce rapport tout ce qui concerne le phénomène de l'hypersexualisation ou bien les concours de Mini-miss.

### CHAPITRE 3

## LES DÉFINITIONS ET LES ÉTUDES

### SUR L'HYPERSEXUALISATION

La loi interdisant les concours de beauté pour les petites filles françaises ou ce que l'on appelle simplement les concours de Mini-miss est présentée par les politiques et les médias comme une lutte contre le phénomène social de « l'hypersexualisation ». Ce terme apparaît dans le rapport parlementaire intitulé « Contre l'hypersexualisation, un nouveau combat pour l'égalité » rédigé par la sénatrice de Paris Chantal Jouanno et remis au gouvernement le 5 mars 2012. Il se compose de trois parties principales : « Qu'est-ce que le phénomène d'hypersexualisation ? », « Les enjeux liés à l'hypersexualisation » ainsi que la dernière partie « Recommandations ». Ce rapport compte 160 pages. Alors, pour mieux comprendre le phénomène de l'hypersexualisation y compris l'origine du projet de loi interdisant les concours de Mini-miss, nous avons choisi de faire une analyse du contenu de ce rapport parlementaire.

Suite au scandale de la parution de *Vogue* en décembre 2010, la sénatrice de l'UMP et l'ancienne ministre des sports Chantal Jouanno est chargée par la ministre des Solidarités Roselyne Bachelot d'une mission de prévention de l'hypersexualisation des enfants notamment des fillettes, phénomène jugé en augmentation au sein de la société française. Il apparaît dans ce rapport une série de recommandations suggérées par l'auteur. L'une des mesures est l'interdiction de l'organisation de concours de beauté, quels que soient leurs dénominations, avant 16 ou avant 18 ans. Cette mesure d'interdiction de ce type de concours est l'une des douze recommandations présentées dans la dernière partie de ce rapport.

La définition de l'hypersexualisation des enfants est énoncée dans la partie de synthèse de ce rapport, c'est-à-dire « la sexualisation de leurs expressions, postures ou codes vestimentaires, jugées trop précoces ».<sup>1</sup> Mais cette définition ne

---

<sup>1</sup> Chantal Jouanno, Contre l'hypersexualisation, un nouveau combat pour l'égalité, 2012, Rapport parlementaire.9.

saurait être confondue avec le terme de sexualité précoce. Dans ce cas, les discussions du phénomène social de l'hypersexualisation mettent l'accent sur les enfants pré-pubères, c'est-à-dire « de moins de 12 ans qui, durant la période de « latence » telle qu'elle est définie par les psychologues, ne sauraient avoir de comportements ou de signaux de disponibilité sexuelle ».<sup>2</sup>

L'inquiétude de l'auteure porte sur l'hypersexualisation de la mode, des stars, des publicités, des émissions de télévision ou bien des clips vidéo devenue banale. Mais les études françaises sur ce phénomène sont encore rares. Donc, elle cherche des documents ou bien des rapports des autres pays tels que le Canada surtout le Québec qui est considéré comme à l'avant-garde de l'étude du phénomène de l'hypersexualisation, ainsi que la Belgique et le Royaume-Uni, pour pouvoir étayer son rapport.

Le phénomène de l'hypersexualisation des enfants constitue un enjeu individuel et également un enjeu collectif. En ce qui concerne le premier enjeu, il provoque des dégâts psychologiques et participe au développement de conduites à risques et notamment à l'anorexie mentale pré-pubère. Quant à l'enjeu collectif, il peut être la cause de l'affaiblissement des principes de dignité de la personne humaine et d'égalité entre les hommes et les femmes. L'hypersexualisation véhicule le stéréotype de la femme ou la fille passive, définie par son apparence et réduite à sa sexualité.

Chantal Jouanno mentionne dans son rapport les principes dans le champ juridique pour prévenir l'hypersexualisation, c'est-à-dire l'intérêt supérieur de l'enfant, le respect de la dignité de la personne humaine, l'interdiction d'atteintes aux bonnes mœurs ou de mise en danger de l'enfant. En plus, elle propose deux dispositions pour interdire l'utilisation ou la représentation sexualisée des enfants : interdire que les enfants de moins de 16 ans puissent être l'égérie des marques afin de ne pas favoriser l'image d'enfants transformés en adultes et d'interdire l'organisation de concours de beauté pour les enfants de moins de 16 ans ou 18 ans ce qui est contraire au principe de dignité de la personne humaine. En outre, elle suggère de

---

<sup>2</sup> Chantal Jouanno, *Contre l'hypersexualisation, un nouveau combat pour l'égalité*, 2012, Rapport parlementaire.9.

rédigé une « charte de l'enfant » pour pouvoir illustrer concrètement les principes d'intérêt supérieur de l'enfant et de la personne humaine. Quant au champ de l'éducation, l'auteure conseille que l'Éducation Nationale cible ses enseignements sur l'éducation au respect et à l'égalité entre les sexes dès le primaire en plus de l'esprit critique face à l'image dès la classe de sixième. En ce qui concerne la responsabilité des acteurs médiatiques, Chantal Jouanno recommande par exemple l'application de la charte sur l'image des enfants dans les médias.

### 3.1 QU'EST-CE QUE LE PHÉNOMÈNE DE L'HYPERSEXUALISATION ?

Le concept de l'hypersexualisation est né outre-Atlantique dans les années 2000, c'est le moment où le phénomène social de l'hypersexualisation présent dans toutes les sociétés d'économie de marché touche particulièrement les jeunes de 8 à 12 ans. Par contre, avant cette période, il existe le phénomène social de l'érotisation de l'image corporelle des filles qui en font des « femmes–enfants sexuées ».

Quant à l'étude de la question de l'hypersexualisation, le Québec est à l'avant-garde sur ce phénomène et également fait des recherches sur la définition de l'hypersexualisation. Depuis 2005, plusieurs chercheurs font des études et diffusent de nombreux travaux concernant les définitions du phénomène social de l'hypersexualisation. Il paraît également dans la même année l'ouvrage intitulé « La sexualisation précoce des filles » rédigé par Pierrette Bouchard, Natasha Bouchard et Isabelle Boily, les chercheurs en science de l'éducation qui donnent la définition de l'hypersexualisation comme un « phénomène qui consiste à donner un caractère sexuel à un comportement ou à un produit qui n'en a pas en soi ».<sup>3</sup> Cependant, cette définition reste floue sur les caractéristiques précises de ce phénomène social.

Dans la suite, l'hypersexualisation est définie par une psychologue québécoise Sylvie Richard-Bassette qui donne le caractère le plus précis du phénomène de l'hypersexualisation dans son ouvrage au sujet du lexique sur les

---

<sup>3</sup> Pierrette Bouchard-Natasha Bouchard, *La sexualisation précoce des filles*, (Montréal : Sisyphe, 2005), cité dans Chantal Jouanno, “Contre l'hypersexualisation, un nouveau combat pour l'égalité,” Rapport parlementaire.15.

différences sexuelles, le féminisme et la sexualité, l'hypersexualisation est comme un « usage excessif de stratégies axées sur le corps dans le but de séduire ».<sup>4</sup>

L'hypersexualisation du corps se manifeste par :

- Une tenue vestimentaire qui met en évidence des parties du corps (décolleté, pantalon taille basse, pull moulant, etc.).
- Des accessoires et des produits qui accentuent de façon importante certains traits et cachent « les défauts » (maquillage, bijoux, talons hauts, ongles en acrylique, coloration des cheveux, soutien-gorge à bonnets rembourrés, etc.).
- Des transformations du corps qui ont pour but la mise en évidence de caractéristiques ou signaux sexuels (épilation des poils du corps et des organes génitaux, musculature importante des bras et des fesses, etc.).
- Des interventions chirurgicales qui transforment le corps en « objet artificiel » : seins en silicone, lèvres gonflées au collagène.
- Des postures exagérées du corps qui envoient le signal d'une disponibilité sexuelle : bomber les seins, ouvrir la bouche, se déhancher, etc.
- Des comportements sexuels axés sur la génitalité et le plaisir de l'autre.<sup>5</sup>

Autrement, l'American Psychological Association (APA) indique également l'hypersexualisation du corps qui se manifeste quand :

---

<sup>4</sup> Sylvie Richard-Bassette, *Lexique sur les différences sexuelles, le féminisme et la sexualité*, chargée de cours-département de psychologie et sexologie, UQAM, 2006, cité dans Chantal Jouanno, «Contre l'hypersexualisation, un nouveau combat pour l'égalité,» Rapport parlementaire.16.

<sup>5</sup> Ibid.

- On définit la personne seulement par son *sex appeal* ou son comportement sexuel, excluant les autres caractéristiques de l'individu.
- On s'en tient à l'idée que ce qui est physiquement attirant est ce qui est défini comme « sexy ».
- La personne est présentée comme un objet sexuel : objet à utiliser et non une personne capable de faire des choix, d'agir de façon indépendante.
- La sexualité est imposée de façon inappropriée à une personne.<sup>6</sup>

Une autre définition de l'hypersexualisation est celle du Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel de Rimouski au Québec (CALACS) :

Se manifeste dès lors qu'il y a surenchère à la sexualité qui envahit tous les aspects de notre quotidien et que les références à la sexualité deviennent omniprésentes dans l'espace public : à la télévision, à la radio, sur Internet, dans les cours offerts, les objets achetés, les attitudes et comportements de nos pairs, etc.<sup>7</sup>

Par ailleurs, le Réseau québécois d'action pour la santé des femmes (RQASF) définit ce phénomène comme « un modèle de sexualité réducteur qui

---

<sup>6</sup> L'American Psychological Association (APA), cité dans Chantal Jouanno, "Contre l'hypersexualisation, un nouveau combat pour l'égalité," Rapport parlementaire.17.

<sup>7</sup> Lucie Poirier et Joane Garon, *Guide pratique d'information et d'action*, recherche et rédaction, CALACS de Rimouski, 2009, cité dans Chantal Jouanno, "Contre l'hypersexualisation, un nouveau combat pour l'égalité," Rapport parlementaire.17.

s'inspire des stéréotypes véhiculés par la pornographie. On pense à l'homme dominateur, à la femme-objet séductrice et soumise ».<sup>8</sup>

Les deux organisations CALACS et RQASF mettent en avant la responsabilité sociétale dans leurs définitions du phénomène de l'hypersexualisation. Dans ce cas, le CALACS indique dans son guide d'information et d'action autour du phénomène de l'hypersexualisation, que « l'hypersexualisation de la société » de manière générale aurait une incidence directe sur le comportement des jeunes filles et jeune garçons.

De plus, la sexologue et auteure Jocelyne Robert explique la définition de l'hypersexualisation comme la « représentation de l'enfant comme une sorte d'adulte sexuel miniature ».<sup>9</sup> Cette définition met en avant l'idée d'une projection de la sexualité de l'adulte sur l'enfant. Par ailleurs, elle distingue entre la notion de l'hypersexualisation et de l'hypersexualité. En ce qui concerne l'hypersexualité, c'est le rapport qu'entretiennent les femmes et les jeunes filles à la sexualité. Au contraire, l'hypersexualisation ne représente pas les pratiques sexuelles en elles-mêmes. Ce phénomène présente une culture, un style de vie effectivement lié à la sexualité et à ses représentations, mais pas à l'acte sexuel en lui-même.

Le Centre de recherche et d'informations des organisations de consommateurs (CRIOC) en Belgique reprend à son compte les définitions québécoises qui consistent « à donner un caractère sexuel à un comportement ou à un produit qui n'en a pas en soi ».<sup>10</sup>

---

<sup>8</sup> Réseau québécois d'action pour la santé, *Le marché de la beauté... Un enjeu de santé publique*, 2009, cité dans Chantal Jouanno, "Contre l'hypersexualisation, un nouveau combat pour l'égalité," Rapport parlementaire.17.

<sup>9</sup> Jocelyne Robert, cité dans Chantal Jouanno, "Contre l'hypersexualisation, un nouveau combat pour l'égalité," Rapport parlementaire.18.

<sup>10</sup> Le Centre de recherche et d'informations des organisations de consommateurs (CRIOC), cité dans Chantal Jouanno, "Contre l'hypersexualisation, un nouveau combat pour l'égalité," Rapport parlementaire.18.

La sociologue française, Corinne Destal donne la définition suivante de l'hypersexualisation dans une étude récente (2010) :

L'utilisation exagérée de signes sexuels ou érotiques. Exagérée, car concernant un public très jeune, non ou prépubère, sexuellement encore non-actif et peut-être pas encore apte à maîtriser tous ces signes et notamment les regards extérieurs. La précocité est le nœud de ce phénomène, elle bouleverse une assignation des comportements des individus en fonction de l'âge : à chaque âge correspondent des normes sociales signant une place dans la hiérarchie des âges.<sup>11</sup>

Sa définition met en avant l'idée de la précocité qui touche les enfants qui n'ont pas encore le caractère sexualisé. Son idée rejoint la conception d'une projection de la sexualité de l'adulte sur l'enfant indiquée par Jocelyne Robert.

Il paraît également un autre terme qui peut provoquer une confusion avec la notion de l'hypersexualisation, c'est l'hyperérotisation. On peut dire que le terme de l'hyperérotisation renvoie à la projection de messages et de codes à caractère « érotique », c'est-à-dire ce qui « éveillent le désir sexuel ». Dans ce cas, la notion de l'érotisme n'a pas le même sens avec la sexualité parce qu'il ne renvoie pas à l'acte sexuel lui-même. Il concerne plutôt tout ce qui provoque le désir sexuel et toutes les projections mentales que celui-ci évoque en particulier les fantasmes. En bref, la notion de l'hyperérotisation est seulement un des volets du phénomène de l'hypersexualisation. D'ailleurs, l'hyperérotisation se rapporte seulement à la féminité donc il y a un autre terme concernant spécifiquement le phénomène pour les hommes, c'est-à-dire la notion de l'hypervirilité. Ce phénomène est caractérisé par l'influence

---

<sup>11</sup> Corinne Destal, *9es Journées de sociologie de l'enfance*, (Paris, 2010), cité dans Chantal Jouanno, "Contre l'hypersexualisation, un nouveau combat pour l'égalité," Rapport parlementaire.18.

de certains codes et messages à caractère sexuel et sexiste attribués aux garçons dans leur relation à leur corps et aux jeunes filles.

Même s'il y a plusieurs définitions sur le terme de l'hypersexualisation, l'auteur de ce rapport choisit la notion concernant les deux dimensions, c'est-à-dire le phénomène social qui relèverait de stratégies humaines autour d'une mise en scène « sexualisée » du corps dans le but de séduire l'autre. Cette stratégie peut s'entendre de deux manières : premièrement, elle est mise en œuvre directement par les jeunes filles et deuxièmement, elle l'est à travers la publicité, les médias, les clips vidéo, Internet par exemple.

### **3.2 LE SUJET DES CONCOURS DE MINI-MISS DANS LE RAPPORT PARLEMENTAIRE**

Selon le rapport remis au gouvernement intitulé « Contre l'hypersexualisation, un nouveau combat pour l'égalité », les concours de Mini-miss sont considérés comme l'un des marqueurs du phénomène social de l'hypersexualisation. Ce rapport mentionne également le nom du film américain nommé *Little Miss Sunshine* en tant qu'illustration de l'organisation de ce type de compétitions pour les fillettes.

Quant aux concours de beauté destinés aux petites filles françaises, les organisateurs essaient de défendre ces petites participantes de l'hypersexualisation en présentant un cahier des charges afin de garantir les caractères de bon enfant tels que l'interdiction de tenues provocantes et de maquillage.

Afin de faire face à cette question, l'auteur propose de créer un cadre juridique aux concours de Mini-miss, c'est pour le respect des principes de l'intérêt supérieur de l'enfant et le respect de la dignité des personnes, soit envisager l'interdiction de ces manifestations au nom de la dignité de la personne humaine, soit l'encadrer en donnant une valeur juridique à l'interdiction d'hypersexualisation des enfants.

L'interdiction de l'organisation de concours de beauté pour les petites filles âgées de moins de 16 ou 18 ans apparaît comme la première proposition des

douze recommandations pour prévenir le phénomène social de l'hypersexualisation, c'est-à dire « interdire la promotion d'images sexualisées des enfants ».



## **CHAPITRE 4**

### **MÉTHODOLOGIE DU TRAVAIL**

Après avoir exploré tout ce qui en rapport avec les concours de Mini-miss organisés en France selon l'évolution historique, les formes d'organisation, les principes et les règles, y compris la situation actuelle et l'interdiction récente de ce type de compétitions, nous avons choisi un corpus à analyser pour ce travail. Alors, nous avons retenu le débat télévisé « Faut-il interdire les concours de Mini-miss ? » de l'émission du programme « Ce soir (ou jamais !) » retransmis à 22h30 le 27 septembre 2013 sur la chaîne France 2. Nous avons enregistré cette émission via le site Youtube. Après, nous avons tout d'abord fait la transcription de ce débat qui dure 15 minutes 25 secondes.

Dans l'étape suivante, nous avons fait la recherche bibliographique sur le phénomène social de l'hypersexualisation. Par ailleurs, nous avons cherché les informations concernant les concours de beauté destinés aux petites filles par exemple les actualités, les articles en ligne ou sur version papier, etc.

#### **HYPOTHÈSE DU TRAVAIL**

Nous avons d'abord formulé une question de départ pour ce travail, c'est-à-dire « Y a-t-il d'autres raisons, au-delà de la raison avancée de l'hypersexualisation des petites filles, pour interdire les concours de Mini-miss ? ». Nous avons ensuite établi notre hypothèse du travail suivante :

Le refus de l'hypersexualisation des petites filles est la raison principale à l'interdiction des concours de Mini-miss mais les différents groupes de la société française dénoncent cette hypersexualisation pour des raisons différentes.

Nous avons formulé cette hypothèse après avoir examiné les arguments des deux parties différentes ; les partisans et les opposants des concours de beauté pour les petites filles. Pour ce travail de recherche, nous avons mis l'accent sur le

débat télévisé. C'est parce que cela nous permet de connaître les opinions variées concernant les concours de Mini-miss en France. Nous avons traité ce débat télévisé comme notre corpus principal de travail. Donc, nous avons d'abord cherché les informations générales sur cette émission et sur tous les invités ainsi que sur le présentateur. Par la suite, nous avons fait la transcription, le minutage et le découpage chronologique, la description détaillée et finalement la synthèse des opinions de chaque intervenant.

Afin de répondre à notre question de départ et vérifier l'hypothèse du travail, nous avons fait l'analyse approfondie de la transcription de ce débat télévisé concernant l'interdiction des concours de Mini-miss pour comprendre la raison pour laquelle tous les intervenants sont favorables à la loi interdisant ce type de compétition. Dans cette émission, la raison principale avancée pour la lutte contre les concours de Mini-miss est la protection des petites filles du phénomène social de l'hypersexualisation.

## **CHAPITRE 5**

### **ANALYSE DU CORPUS**

Le débat télévisé « Faut-il interdire les concours de Mini-miss ? » de l'émission « Ce soir (ou jamais !) » retransmis le 27 septembre 2013 sur la chaîne France 2 et mis en ligne le 28 septembre 2013 sur le site Youtube : <https://www.youtube.com/watch?v=hGQ8-O4u-zw> par le compte *ajpleroux2815*.

#### **5.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉMISSION**

« Ce soir (ou jamais !) » est un programme de la télévision française diffusé en direct pour la première fois en 2006 sur la chaîne France 3. Ce programme est ensuite passé sur France 2 depuis le 8 mars 2013. De 2006 à 2011, cette émission culturelle française était diffusée quotidiennement, du lundi au jeudi, avec une durée d'à peu près une heure et vingt minutes. En 2011, elle est devenue hebdomadaire, le mardi, diffusée pendant deux heures. Maintenant, ce programme est retransmis tous les vendredis à 22h30 et sa durée est d'une heure et cinquante minutes. Il est présenté par l'animateur, Frédéric Taddei.

L'émission « Ce soir (ou jamais !) » s'adresse à tout public en montrant « l'actualité vue par la culture » qui est le sous-titre de ce programme. Cependant la nature culturelle de l'émission et la diffusion tardive en deuxième partie de soirée, en fait une émission regardée surtout par la classe éduquée de la société. Généralement, les sujets présentés concernent des thèmes de l'actualité culturelle classique comme livre, cinéma, spectacle vivant, vie nocturne, etc. Par ailleurs, cette émission montre souvent les débats d'actualité au sein de la société française dans plusieurs domaines par exemple la politique, l'économie, le droit, la culture, la société, la religion, les relations internationales, etc.

Notre corpus choisi est également l'un des sujets de débats présenté dans cette émission qui a été diffusée le 27 septembre 2013. C'était un débat social de l'actualité intitulé dans ce programme « Faut-il interdire les concours de Mini-miss ? » qui durait 15 minutes 25 secondes présenté par l'animateur, Frédéric Taddei avec la participation de ses sept invités de différentes professions pour débattre sur

cette question. Nous avons enregistré cette émission sur le site Youtube : <https://www.youtube.com/watch?v=hGQ8-O4u-zw>. Par ailleurs, il y avait d'autres sujets de débat présentés le même jour, il s'agissait de « Faut-il empêcher les salariés de travailler la nuit ? », « Faut-il mettre les clients de prostituées à l'amende ? », « Faut-il obliger les pères à rester à la maison ? », « Faut-il aussi interdire de fumer dehors ? » ainsi que « Faut-il discuter des amours interdites ? ».

## 5.2 DESCRIPTION DE LA PARTIE DU DÉBAT

Le débat télévisé concernant l'interdiction des concours de beauté destinés aux petites filles françaises est diffusé en direct et également en public. Il apparaît dans ce programme le présentateur Frédéric Taddeï avec ses sept invités qui ont pour but de discuter sur le thème de débat « Faut-il interdire les concours de Mini-miss ? ». Nous pouvons diviser ce programme en deux parties principales, la première partie est une petite introduction des actualités en vidéo concernant l'interdiction de concours de beauté pour les petites filles françaises âgées de moins de 16 ans. Il est montré également dans cette partie le reportage sur le vote du Sénat en précisant la raison pour laquelle celui-ci veut supprimer les concours de Mini-miss. En plus, la séquence vidéo compte des entretiens avec un organisateur et président des concours de Mini-Miss France, Michel Le Parmentier, ainsi qu'avec une mère d'une Mini-miss, Marie Canivet. La première partie dure une minute. Quant à la deuxième partie qui suit, c'est la partie du débat télévisé qui est animé par Frédéric Taddeï. Il pose des questions et en même temps fait circuler la parole entre ses sept intervenants : Chantal Jouanno, Diane Ducret, Alain Paucard, André Comte-Sponville, Thomas Clerc, Éric Dupond-Moretti et Clémentine Autain. La durée totale de cette partie est 15 minutes 25 secondes.

En ce qui concerne le plateau de cette émission, il est en forme de cercle disposé dans une salle fermée. Elle est décorée par les couleurs dominantes bleue et blanche. Il y a aussi deux grands écrans en haut et devant la salle pour montrer au public les vidéos présentées avant d'entrer dans la partie du débat. Au moment où chaque intervenant donne son opinion personnelle, il apparaît en surimpression en bas d'écran le nom de la personne qui est en train de parler. Nous remarquons que le

présentateur Frédéric Taddeï s'est assis au milieu de ses sept interviewés qui sont divisés en deux côtés. À droite de lui, il y a quatre personnes, du plus proche au plus loin, André Comte-Sponville, Clémentine Autain, Thomas Clerc et Chantal Jouanno. De l'autre côté, les invités qui sont assis à la gauche du présentateur se composent de, du plus proche au plus loin, Éric Dupond-Moretti, Diane Ducret et Alain Paucard. Cette émission retransmise en direct est ouverte au public, celui-ci est assis derrière autour du présentateur et des interviewés.

### **5.3 PRÉSENTATION DES INTERVENANTS DE L'ÉMISSION**

#### **Frédéric TADDEÏ, présentateur de l'émission**

Frédéric Taddeï est né le 5 janvier 1961 à Paris. Il est connu comme animateur de télévision et de radio. Il a commencé à animer des débats télévisés dans le programme « Nulle part ailleurs » sur la chaîne Canal+ de 1994 à 1998. Plus tard, il a remplacé Thierry Ardisson dans « Paris Derrière » sur la chaîne de télévision Paris Première de 1998 à 2006. Il a par la suite présenté « D'Art d'Art » depuis son lancement en septembre sur France 2 dans l'année 2002. Il a continué de travailler comme animateur dans plusieurs émissions télévisées. Entre 2005 et 2011, il présentait le programme « Regarde les hommes changer » sur Europe 1, du lundi au vendredi de 15h00 à 16h00. Puis en 2009, il a animé l'émission « Regarde le monde changer », diffusée tous les dimanches de 18h15 à 19h00. Et après, il a remplacé Marie Drucker dans « Le débat des grandes voix » sur la radio Europe 1. Par la suite, il a remplacé Frédéric Beigbeder dans le magazine « GQ » pour lequel il a interviewé des personnalités. Par ailleurs, pendant l'année 2006, il travaillait comme animateur de l'émission culturelle « Ce soir (ou jamais !) » retransmise quotidiennement d'abord sur la chaîne France 3 puis passée sur la chaîne France 2 depuis 2013. Le 8 janvier 2013, Frédéric Taddeï a également participé comme membre du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, créé par le gouvernement de Jean-Marc Ayrault. De plus, il était responsable éditorial du site de débats d'actualité intitulé « Newspring.fr » de son lancement en décembre 2011 jusqu'à juin 2013. Il a animé par la suite sur la radio Europe 1 l'émission « Europe 1 social club », diffusée tous les

soirs à 20h00, depuis septembre 2013. Maintenant, il est considéré comme un des journalistes le plus cultivé du PAF (Le paysage audiovisuel français), en décembre 2007, il a reçu le premier prix Philippe-Caloni de l'interview et de l'entretien.<sup>1</sup>

### **Chantal JOUANNO, sénatrice de l'UDI de Paris**

Chantal Jouanno est née le 12 juillet 1969 à Vernon, dans l'Eure en Normandie. C'est une femme politique et une ancienne karatéka. Jouanno a obtenu un BTS de commerce international à Paris. Elle est entrée dans le monde du travail comme assistante export zone Afrique puis Amérique latine en 1988 chez Citroën. Par la suite, elle a effectué un stage au service de la comptabilité de la Banque internationale pour l'Afrique occidentale entre 1989 et 1990. Plus tard, en 1991, elle a obtenu une maîtrise d'administration économique et sociale à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. En 1994, elle a intégré EDF pour mettre en place un observatoire social. Elle est également diplômée de Sciences Po Paris et de l'ENA (École nationale d'administration) promotion 1999. En ce qui concerne le monde politique, elle a intégré d'abord le gouvernement de Nicolas Sarkozy en 2009 au ministère de l'Écologie puis elle a été nommée ministre des Sports le 14 novembre 2010. Elle est devenue en 2010 conseillère régionale d'Île de France et après avoir été élue, elle a intégré le groupe UMP (Union pour un mouvement populaire). Plus tard, elle a décidé de quitter le groupe UMP pour rejoindre le groupe UDI (Union des démocrates et indépendants), le parti de centre-droit. En mars 2012, elle a rédigé un rapport parlementaire sous le titre « Contre l'hypersexualisation, un nouveau combat pour l'égalité » pour prévenir le phénomène de l'hypersexualisation des enfants notamment les petites filles selon le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle a recommandé dans ce rapport une série de mesures pour limiter l'hypersexualisation des fillettes. L'une des mesures qu'elle a proposées, c'est l'interdiction des concours de beauté pour les petites filles âgées de moins de 16 ans ou bien de moins de 18 ans. Ensuite, elle s'est présentée aux élections européennes de mai 2014 sur la liste

---

<sup>1</sup> Voir le site Ce soir (ou jamais !), <http://www.france2.fr/emissions/ce-soir-ou-jamais> (consulté le 20 août 2015).

UDI/Modem en Île de France mais elle n'a pas obtenu de siège au Parlement européen. Elle est maintenant la sénatrice UDI de Paris depuis son élection en septembre 2011.<sup>2</sup>

### **Diane DUCRET, écrivain**

Diane Ducret est née à Anderlecht en Belgique le 17 novembre 1982. Elle est auteure et historienne franco-belge. Elle a fini ses études en histoire de la philosophie à la Sorbonne Paris IV et puis à l'École normale supérieure. Elle a ensuite collaboré à la rédaction de documentaires historiques sur la chaîne France 3 pour l'émission « Des racines et des ailes ». Elle a aussi travaillé comme animatrice de l'émission « Le Forum de l'histoire » sur la chaîne Histoire en 2009. En janvier 2011, elle a sorti son premier livre nommé « Femmes de dictateur » publié par les éditions Perrin, best-seller en France et traduit dans vingt langues. Un an plus tard, elle a sorti le second tome de ce livre. Elle a également publié en septembre 2013 son premier roman intitulé « Corpus Equi » qui a obtenu un prix. Elle a par la suite écrit un roman autobiographique « Le Masque et la Plume ». En octobre 2014, elle a sorti un essai sur le sexe féminin nommé « La Chair interdite » aux éditions Albin Michel, son livre est devenu encore un best-seller très remarqué en France et aussi au Canada. Récemment, dans l'année 2015, elle a publié un roman chez Albin Michel, « L'homme idéal existe. Il est Québécois » racontant les amours contrariées entre une jeune Française et un artiste peintre québécois.<sup>3</sup>

---

<sup>2</sup> Voir le site Le Point, <http://www.lepoint.fr/tags/chantal-jouanno> (consulté le 20 août 2015).

<sup>3</sup> Voir le site Babelio, <http://www.babelio.com/auteur/Diane-Ducret/117862> (consulté le 03 septembre 2015).

### **Alain PAUCARD, écrivain**

Alain Paucard est né le 6 avril 1945. Il est écrivain français et également président à vie du « Club des Ronchons », qu'il a fondé en 1986 en collaborant avec Bernard Peyrotte, Marc Vidal et Pierre Gripari qui fut le premier et bref président d'honneur. Par ailleurs, Alain Paucard a travaillé comme animateur dans le programme « Libre Journal » sur la radio Courtoisie de 1998 à juin 2007. De plus, il est un spécialiste du cinéma. Il a donc fait partie des rédacteurs du « Guide des films » des éditions Robert Laffont de Jean Tulard. Il a aussi publié des essais sur Sacha Guitry, Michel Audiard ainsi que sur la série B. Alain Paucard a aussi écrit pour le mensuel Causeur.<sup>4</sup>

### **André COMTE-SPONVILLE, philosophe et écrivain**

André Comte-Sponville est né le 12 mars 1952, à Paris. Il est philosophe et écrivain français s'inscrivant dans le mouvement du matérialisme et de l'humanisme. Beaucoup de livres qu'il a écrits concernent les thèmes concrets par exemple l'amour, la sexualité, la sagesse, le capitalisme ainsi que le rapport à la religion. Il a fait ses études à l'École normale supérieure et est agrégé de philosophie. Il a présenté sa thèse de doctorat sous le titre « Éléments pour une sagesse matérialiste ». Après avoir fini les études à l'ENS, il a travaillé comme enseignant de philosophie dans plusieurs lycées et un institut en France. Ensuite, il est devenu maître de conférences à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne jusqu'en 1988. Il a ensuite pris la décision de consacrer sa vie à l'écriture et aux conférences en dehors de l'université. En outre, il a gagné le Prix La Bruyère en 1996, c'est un prix de philosophie attribué par l'Académie française depuis 1994, pour son ouvrage intitulé « Petit traité des grandes vertus » traduit en 24 langues. Depuis mars 2008, il est devenu le membre du comité d'honneur de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) et aussi du Comité consultatif national d'éthique (CCNE). D'un

---

<sup>4</sup> Voir le site Babelio, <http://www.babelio.com/auteur/Alain-Paucard/18622> (consulté le 03 septembre 2015).

autre côté, il a toujours été invité sur les émissions télévisées tels ce que cette émission, « Ce soir (ou jamais !) » animée par Frédéric Taddei.<sup>5</sup>

### **Thomas CLERC, écrivain**

Thomas Clerc est romancier, essayiste et professeur à l'université. Il est né à Neuilly-sur-Seine en 1965. Il a fini ses études en lettres modernes, docteur ès lettres et il est maintenant maître de conférences en littérature contemporaine à l'université Paris Ouest Nanterre la Défense. Pendant quelques temps, il a travaillé comme chroniqueur sur la radio « France Culture ». Il a également écrit beaucoup de livres par exemple « Les Écrits personnels » publié en 2001 par les éditions Hachette. Plus tard, en 2010, il a sorti son livre nommé « L'homme qui tua Roland Barthes et autres nouvelles » publié par l'édition Gallimard. Deux ans après, il a sorti « L'artiste comme modèle » édité par Centre Georges Pompidou. Récemment, il a publié « Intérieur » en 2013 chez les éditions Gallimard, c'était un texte dans lequel il a présenté une visite érudite, subjective et cependant pièce à pièce, un objet après l'autre, de l'appartement parisien où il a passé sa jeunesse dans le 16<sup>e</sup> arrondissement.<sup>6</sup>

### **Éric DUPOND-MORETTI, avocat**

Éric Dupond-Moretti est né le 20 avril 1961 à Maubeuge dans la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie. Il vient d'une famille modeste, son père Jean-Pierre Dupond était ouvrier métallurgiste et sa mère Elena Moretti était femme de ménage d'origine d'italienne. Il a perdu son père quand il avait quatre ans. Donc, il est resté seul avec sa mère. Sa vocation avocat pénaliste a peut-être eu lieu avec la mort de son

---

<sup>5</sup> Voir le site France Inter, <http://www.franceinter.fr/personne-andre-comte-ponville> (consulté le 31 août 2015).

<sup>6</sup> Voir le site France Inter, <http://www.franceinter.fr/personne-thomas-clerc> (consulté le 31 août 2015).

grand-père en 1957. C'était un immigré italien, retrouvé un jour mort le long d'une voie ferrée mais la justice n'a rien fait. Il a commencé son métier après avoir prêté serment comme avocat le 11 novembre 1984 à Douai, dans le Nord. Il a déjà plus de 100 acquittements à son actif. Par ailleurs, en 2012, il a écrit un livre autobiographique intitulé « Bête noire, condamné à plaider » coécrit avec le journaliste judiciaire Stéphane Durand-Souffland. Récemment, il a également publié « Le Calvaire et le Pardon » coécrit avec Loïc Sécher. Ils ont fait l'analyse de l'erreur judiciaire qui a envoyé Loïc Sécher en prison pendant sept ans pour un viol qu'il n'avait pas commis. Maintenant, il est l'un des plus célèbres avocats pénalistes de la France.<sup>7</sup>

**Clémentine AUTAIN, directrice de la revue « Regard »**

Clémentine Autain est née le 26 mai 1973 à Saint-Cloud (Hauts-de-Seine). Son père Yvan Dautin est chanteur et sa mère Dominique Laffin est comédienne. Quand elle était jeune, elle voulait être chanteuse comme son père. Cependant, elle a décidé d'entrer dans le monde politique. Donc, aujourd'hui, elle est conseillère régionale d'Île-de-France élue depuis le 18 décembre 2015. Elle était également conseillère de Paris de 2001 à 2008. Cette femme a fini ses études supérieures en histoire spécialement l'histoire consacrée à l'Algérie coloniale. Elle a passé un DEA en travaillant sur le sujet sur le Mouvement de libération des femmes (MEF) « Mouvement social, féminisme et législation à travers l'exemple du corps des femmes (1967-1982) ». Actuellement, elle est aussi l'un des membres et la coprésidente de la Fédération du mouvement féministe Mix-cité fondée en 1997. C'est une association qui s'est fait connaître en réclamant l'arrêt de l'utilisation de mannequins vivants dans les vitrines des Galeries Lafayette. Par ailleurs, elle est porte-parole de "Ensemble !", l'une des composantes du Front de gauche. Côté professionnel concernant les médias, depuis 1990, elle dirige la revue mensuelle « Regard » clairement marquée à gauche, qui propose des critiques de l'actualité

---

<sup>7</sup> Voir le site Grands Avocats, <http://www.grands-avocats.com/avocats/eric-dupond-moretti/> (consulté le 08 septembre 2015).

politique, sociale ainsi que culturelle. Elle a aussi participé à « Le Débat Yahoo ! », ce qui est le débat paraît toutes les semaines sur le site « Yahoo! Actualité ». De plus, elle travaille comme chroniqueuse dans l'émission « Vous trouvez ça normal ?! », une émission animée par Bruce Toussaint sur France 2 à partir de 2012 qui a été interrompue après trois mois de diffusion à cause de mauvaises audiences ainsi que le manque d'originalité et de préparation selon les critiques médias. Elle participe toujours à l'émission de débat « On refait le monde » diffusée par la chaîne RTL.<sup>8</sup>

#### **5.4 SYNTHÈSE DES OPINIONS DES INTERVENANTS**

Après avoir étudié en détail la transcription de ce débat télévisé, nous avons vu les points de vue différents sur le sujet polémique de l'interdiction des concours de beauté pour les petites filles. Il est évident que tous les invités sont plutôt favorables à la loi interdisant les concours de Mini-miss en France. Les vrais partisans de l'organisation des concours s'expriment dans le reportage d'introduction et ils ne sont pas invités au débat. Cependant, chaque intervenant exprime ses opinions personnelles de manière différente. Nous allons donc analyser et résumer les orientations de chaque personne participant au débat.

##### **Frédéric TADDEÏ**

En tant qu'animateur de ce débat télévisé, il commence par une petite présentation de l'intervenante principale Chantal Jouanno, sénatrice UDI de Paris qui a rédigé le rapport parlementaire intitulé « Contre l'hypersexualisation, un nouveau combat pour l'égalité ».

Après avoir donné les informations générales concernant l'origine de la loi interdisant les concours de Mini-miss en France, cet animateur joue un rôle d'organisateur du débat télévisé entre les sept intervenants par exemple en faisant circuler la parole, poser les questions, expliquer et ajouter les idées, exprimer les

---

<sup>8</sup> Voir le site France Inter, <http://www.franceinter.fr/personne-clementine-autain> (consulté le 31 août 2015).

opinions personnelles ainsi que faire un petit résumé, une reformulation des idées des interviewés. Par ailleurs, il donne son opinion personnelle concernant les codes pornographiques surtout sur les jeunes filles à l'époque où les photos de David Hamilton étaient extrêmement à la mode.

### **Chantal JOUANNO**

Elle joue un rôle important pour promulguer la loi interdisant des concours de Mini-miss en France parce qu'elle est l'auteure du rapport parlementaire.

Chantal Jouanno indique d'abord dans ce débat télévisé que l'interdiction de ce genre de compétition concerne deux sujets : le bien des enfants et la question sociale. Il existe également les concours ouverts aux petits garçons mais ils sont d'abord destinés aux petites filles. Elle explique que ces concours de beauté se basent sur l'apparence ainsi que la mise en valeur des charmes et de la séduction. Elle donne de l'importance à la question du développement psychologique d'un enfant âgé entre 6 et 12 ans ou ce qu'elle appelle « la période de latence ». Elle insiste pour dire que le principe des concours de Mini-miss est l'apparence. Ce n'est pas le concours de talent.

La motivation importante de Chantal Jouanno d'interdire les concours de Mini-miss vient du phénomène social de l'hypersexualisation des fillettes. Elle explique qu'une vague d'hypersexualisation est apparue dans les fins des années 1990 au moment de la mode du porno chic et à peu près au milieu de la même période de la création des concours de beauté pour les petites filles. Chantal Jouanno répète son point de vue deux fois que c'est un choix de société de laisser développer ou non ce phénomène social comme aux États-Unis, le pays d'origine des concours de Mini-miss.

Cette sénatrice explique que la mesure de l'interdiction n'est qu'un des éléments des douze recommandations dans son rapport parlementaire. Pour les autres recommandations, il y a justement l'explication aux parents du développement psychologique de l'enfant pour que les parents soient responsabilisés dans le cadre de l'éducation des enfants. Elle s'étonne des conséquences médiatiques que cela a pu avoir parce qu'il y a peu de concours de Mini-miss en France.

Elle répond ensuite à une question d'un intervenant au sujet de la limite de l'âge des petites filles participant aux concours de Mini-miss. La raison pour laquelle l'interdiction des enfants âgés de moins de 16 ans au lieu de 12 ou 13 ans, c'est parce qu'elle avait l'intention de placer la barre haute pour pouvoir négocier plus tard.

En ce qui concerne le sujet des petits mannequins, Chantal Jouanno donne la réponse à l'animateur Frédéric Taddeï sur l'interdiction des mannequins âgés de moins de 16 ans. C'est qu'elle avait déjà déposé un deuxième amendement pour que les enfants de moins de 16 ans ne soient pas l'égérie d'une marque, mais ce n'est pas passé comme l'interdiction des concours de Mini-miss. Pour illustrer, elle parle de défilés de mode par exemple des produits de luxe Louis Vuitton qui mettait en scène des femmes qui étaient des prostituées dans ce défilé. C'était une forme d'idéalisation de la prostitution particulièrement choquante. On peut retrouver des codes issus de la pornographie dans le monde de la mode. Par ailleurs, ces codes apparaissent sous d'autres formes comme des émissions de télé-réalités, dans des clips vidéo, dans des dessins animés et dans des poupées. Ces codes n'existaient pas dans les années 1970 et 1980 mais ils sont arrivés à la fin des années 1990. Et nous pouvons les retrouver dans tous les modèles d'éducation des enfants.

Elle présente également la différence de l'époque entre les adultes et les enfants aujourd'hui parce que dans les années 1970, la mode était très asexuée au contraire de la mode de la fin des années 1990 qui est très marquée. Elle ajoute ensuite la question de la marchandisation en donnant l'exemple du marché des adolescentes donc l'utilisation de la sexualité chez les préados.

Autrement dit, elle souligne son idée que le législateur n'est pas un moralisateur et il ne doit pas le devenir. Donc, pour le législateur, le débat effectivement est de trouver la juste limite de ce qui pouvait relever de la loi et de ce qui relève de l'éducation, d'une meilleure information parce qu'il voit bien effectivement que les rapports entre garçons et filles sont dégradés.

Pour répondre à la question concernant la différence de nature entre une compétition avec des moins 16 ans qui participent aux concours de Mini-miss et une compétition avec des plus 16 ans qui s'éliminent pour savoir lequel d'entre eux restera le dernier dans la maison avec la piscine, c'est-à-dire qui participent à une

émission de la télé-réalité (sur la modèle de Loft Story, la première émission de télé-réalité en France en 2001-2002), elle explique que les plus de 16 ans ont leur autonomie de choix.

### **Diane DUCRET**

Elle exprime ses opinions personnelles sur l'interdiction des concours de beauté pour les petites filles. Elle n'est pas sûre que cette mesure soit la bonne réponse. Elle contribue ensuite au débat en donnant l'exemple de plusieurs concours de société concernant les enfants comme compétition de l'orthographe, pour les petits génies. Il existe l'utilisation des enfants comme faire-valoir depuis très longtemps et plusieurs types. Donc, selon elle, il vaut mieux éduquer les enfants.

Un autre point avancé par elle, c'est la mise sur le marché du désir à un âge où il n'y a pas encore de maturité sexuelle. C'est dans ce cas dangereux pour les petites filles. Par ailleurs, l'interdiction va peut-être créer une frustration parce qu'il y a un désir encore plus fort de la part des parents particulièrement les mères ou bien les fillettes. Elle croit qu'il y a un vrai travail d'éducation et encore une vraie réflexion de société à avoir.

Avant de finir ce débat télévisé sur le sujet des concours de Mini-miss intitulé « Faut-il interdire les concours de Mini-miss ? », elle indique que ce qui la dérange, c'est la marchandisation. Des jeunes mannequins sont recrutés vers l'âge de 12 ou 13 ans ou bien très souvent 14 ans en tout cas moins de 16 ans. Alors, c'est le vrai danger qui apparaît dans la marchandisation de l'image sexualisée de jeunes femmes-enfant.

Elle conclut son intervention sur la nécessité de ne pas mélanger l'espace privé et l'espace public. C'est-à-dire d'arrêter de mettre sur l'espace public ce qui est de l'espace privé, le devenir sexuel d'une jeune femme de l'âge de 14 ans. À la fin de ce débat télévisé, elle exprime sa pensée qu'elle est d'accord pour la loi interdisant les concours de Mini-miss en France.

**Alain PAUCARD**

Il parle d'abord dans le débat du désir des parents de voir leurs filles participer aux concours de beauté. Pour lui, c'est comme un désir de concours de caniche nain ou de chat angora, c'est-à-dire le désir des parents d'habiller leurs enfants selon leur fantaisie. C'est la raison pour laquelle il est plutôt pour la loi interdisant les concours de beauté pour les petites filles.

**André COMTE-SPONVILLE**

Il est également partisan de la loi interdisant les concours de beauté pour les fillettes françaises, loi proposée par la sénatrice Chantal Jouanno. Il montre dans ce débat qu'il s'agit d'une nécessité légitime de la protection des enfants. Cependant, il pose une question à la sénatrice Chantal Jouanno concernant la limite de l'âge des enfants qui veulent participer aux concours de Mini-miss. Il veut savoir pourquoi la sénatrice limite l'âge des participantes à moins de 16 ans au lieu de 12 ou 13 ans. Il suggère que l'âge de 14 ou 15 ans serait une meilleure limite parce qu'il s'agit de protéger l'enfant plutôt que les jeunes gens.

Une autre raison majeure pour lui de soutenir la mesure de l'interdiction des concours de beauté destinés aux fillettes, c'est que ce type de compétition est quand même un spectacle pour des sexistes. Ces concours présentent les petites participantes de l'âge de 12 ans comme des objets sexuels. D'après lui, « le sexisme » dans ce genre de discours est la conséquence de la valorisation de la femme-objet à travers l'apparence et la séduction des petites filles de 12 ou 13 ans. Donc, il a tendance à approuver cette loi qui lutte contre le sexisme.

Par ailleurs, il parle de la différence d'âge au sujet de la protection des enfants. Il donne l'exemple qu'on ne peut pas interdire à des adolescents de regarder les émissions débiles, c'est parce que ce ne sont plus des enfants. C'est la question de la majorité psychologique et sexuelle. En terme de droit, ce n'est pas la même chose de protéger une petite fille ou un petit garçon de 12 ou 13 ans et de contrôler un adolescent de 17 ou 18 ans. Cette différence est objective et il est normal qu'on en tienne compte.

**Thomas CLERC**

Il donne son opinion personnelle qu'il existe un inconscient pédophilique sur les concours de beauté pour les fillettes. Autrement dit, il parle de la question concernant les Lolitas. D'après lui, les concours de Mini-miss sont vus comme une activité qui présente les petites filles comme des objets sexuels avec la connotation du danger de la pédophilie. Mais, il pense que c'est une exagération moralisatrice de la société. Pour lui, il n'y a rien de suggestif dans les concours de Mini-miss.

**Éric DUPOND-MORETTI**

Il commence son intervention par poser une question à la sénatrice Chantal Jouanno « Est-ce qu'il faut légiférer sur le mauvais goût des parents ? ». Ensuite, il dit que pour lui, c'est insupportable que les jeunes participantes soient présentées comme des petites bimbos. Pour lui, il y a dans les esprits des Français la fantasmagorie collective d'un vieux fond de pédophilie. Il explique qu'il ne faut pas penser en terme de désir sexuel chaque fois qu'on montre un enfant.

Il retourne à la question qu'il a déjà posée au début concernant les gens ayant un mauvais goût patenté et dans ce cas est-ce que l'état doit légiférer ? Par ailleurs, il pose une autre question à la sénatrice Chantal Jouanno en donnant les exemples des adolescents qui s'abrutissent en regardant sur des chaînes privées, l'enfermement de gamins autour d'une piscine avec trois mots de vocabulaire, avec à la sortie un concours qui consiste non pas à retenir mais à éliminer. Pourquoi est-ce que l'état n'intervient pas sur les questions ci-dessus ? Finalement, il indique qu'il est d'accord avec l'interdiction des concours de Mini-miss proposée par Chantal Jouanno.

**Clémentine AUTAIN**

Elle est pour la loi interdisant les concours de beauté pour les petites filles mais elle pense qu'il faut éduquer avant d'interdire. Elle a l'impression que ces concours produisent des stéréotypes sexistes. Autrement dit, au moment où les

fillettes participent à ce type de concours, elles s'identifient à ces autres filles. Selon elle, il faut casser ce cercle qui est infernal pour les femmes qui s'identifient à celles qui séduisent.

Elle indique l'exemple d'une série de livres pour enfants « Martine à la plage ». Et aujourd'hui, il y a l'équivalent sur beaucoup de sujets pour l'éducation des garçons et des filles. C'est pour elle d'un sexisme affligeant. On a également une série de livres adressés aux enfants intitulé « Petit ours brun » comme « Martine à la plage » dans le passé.



## 5.5 LES AUTRES POINTS DE VUE QUI APPARAISSENT DANS LES MEDIAS

La lutte contre les concours de beauté pour les petites filles en France se retrouve dans plusieurs pays qui organisent ce genre de compétitions par exemple l'Angleterre, la Belgique, le Canada, ou bien les États-Unis, le pays d'origine de ce type de compétitions. Par ailleurs, les médias dans plusieurs pays reportent la promulgation de la loi interdisant les concours de beauté destinés aux petites filles françaises. Nous pouvons voir que cet événement attire l'attention du public et des médias.

Nous observons que le sujet concernant les concours de beauté pour les fillettes est l'une des questions qui suscitent beaucoup de polémiques dans la société française. Ce sujet est apparu aux yeux des Français à travers le reportage dans les médias par exemple le journal, la télévision, la radio, le site d'Internet, etc. Donc, il nous semble intéressant d'explorer et d'étudier les opinions ainsi que les aspects de chaque partie : les partisans et les opposants des concours de Mini-miss vu à travers ces médias.

Après une proposition de la sénatrice Chantal Jouanno d'interdire des compétitions de Mini-miss pour les fillettes âgées de moins de 16 ou bien de moins de 18 ans. Donc, c'est l'une de série de mesures pour se défendre face au phénomène social de l'hypersexualisation des petites filles. En revanche, il apparaît soudain les opinions de plusieurs organisations de ce type de concours. Par exemple, le fondateur et président de Mini-Miss France, Michel Le Parmentier, déclare qu'il y a la charte utilisée pour protéger les fillettes depuis 23 ans que sa compétition existe. C'est-à-dire qu'il n'y a pas de participantes de moins de 7 ans, pas de maquillage, pas de tenues qui ne correspondent pas à l'âge des enfants notamment pas de talons et pas de collants. Il ajoute aussi que la plupart des personnes opposées à ce genre d'événements pensait à l'image des concours américains. C'est un amalgame entre les deux concours. Pour lui, ce n'est pas la même chose parce que son élection est toujours très stricte. Il ajoute également que « Auparavant, c'étaient plutôt les mamans qui poussaient leurs enfants à l'inscrire. Maintenant, la demande vient des

gamines elles-mêmes, car elles sont fascinées par les émissions de télé-réalités tournées vers le show-business ».<sup>9</sup>

Autrement dit, les concours de Mini-miss sont considérés comme le moyen pour aider les petites filles à développer l'estime de soi, l'amitié, les compétences pour les discours publics et l'implication sociale. C'est la raison que le *National Canadian Girl Pageant* (NCGP) donne pour justifier son concours. En plus, un autre exemple avec la même raison de l'atout pour le développement physique pour enfants, c'est le témoignage de la mini star américaine, Alana Thompson, une petite fille blonde et rondelette âgée de sept ans de l'émission télévisée américaine bien connue « Here come Honey Boo Boo » diffusée par la chaîne TLC de 2009 à 2014. Ce programme présente le parcours de sa famille afin de remporter la victoire de la compétition de beauté pour enfants comme les moyens de la préparation des spectacles sur scène. « La confiance qu'elle montre désormais vient de l'estime d'elle-même qu'elle a acquise dans ces concours »<sup>10</sup> affirme sa mère. D'ailleurs, l'une de petites filles participantes de ce genre de concours, Léa, âgée de 10 ans répond qu'elle « aime bien être en robe et rigoler avec ses amis avant de défiler ».<sup>11</sup>

De l'autre côté, les opposants des concours de beauté destinés aux petites filles donnent beaucoup d'opinions concernant les risques de ces événements. Par exemple, la sénatrice Chantal Jouanno, elle propose dans son rapport une série de mesures pour prévenir le phénomène de l'hypersexualisation des petites filles. Donc,

---

<sup>9</sup> Laurent Chabrun, "Les Mini-Miss, ces bébés star," *L'express*, [http://www.lexpress.fr/actualite/societe/les-mini-miss-ces-bebes-stars\\_835467.html](http://www.lexpress.fr/actualite/societe/les-mini-miss-ces-bebes-stars_835467.html) (consulté le 15 août 2014).

<sup>10</sup> "L'interdiction des mini-miss en France relance le débat aux États-Unis," *Ici.TF1*, <http://ici.tf1.fr/monde/l-interdiction-des-mini-miss-en-france-relance-le-debat-aux-etats-8272153.html> (consulté le 15 août 2014).

<sup>11</sup> Nicolas George, Raphaël Bosse-Platière. "Mini-miss : "Je le fais parce que j'aimerais bien être Miss France", dit Léa, 10 ans," *RTL*, <http://www.rtl.fr/actu/mini-miss-je-le-fais-parce-que-j-aimerais-bien-etre-miss-france-dit-lea-10-ans-7767921700> (consulté le 31 juillet 2014).

l'une des mesures proposées, c'est que l'interdiction des filles âgées de moins de 16 ou 18 ans participent aux concours de beauté. Elle explique la raison pour laquelle elle est contre : « Je veux interdire les concours de beauté aux moins de 16 ans où l'on ne juge que sur l'apparence. Où est l'intérêt de l'enfant ? Ce ne sont pas des concours de talents. Et ils se développent de façon anarchique ».<sup>12</sup>

Plusieurs opposants des concours de Mini-miss indiquent les impacts importants sur le développement psychologique des enfants qui participent aux compétitions de beauté par exemple Claude Halmos, psychanalyste spécialiste de l'enfance : « l'hypersexualisation des petites filles, c'est-à-dire le fait de les laisser se déguiser en femmes adultes, est très préjudiciable pour leur construction. Si elles sont déjà grandes, quels besoins ont-elles de grandir ? ».<sup>13</sup> Par ailleurs, au Canada, les députés de *Québec solidaire*, Françoise David et Amir Khadir, ont signé la pétition intitulée « Mini-Miss au Québec : non merci ». Dans ce cas, Françoise David exprime que « l'égalité homme femme commence en disant non à ce type d'événements qui renforcent l'obsession de l'image corporelle et les stéréotypes sexistes et qui visent des fillettes ».<sup>14</sup>

---

<sup>12</sup> Alexandre Boudet, "Interdiction des « mini-miss »: les organisateurs regrettent la décision du Sénat," Le HuffPost, [http://www.huffingtonpost.fr/2013/09/18/interdiction-mini-miss-senat-organisteurs\\_n\\_3946018.html](http://www.huffingtonpost.fr/2013/09/18/interdiction-mini-miss-senat-organisteurs_n_3946018.html) (consulté le 3 septembre 2014).

<sup>13</sup> « « Petites filles-femmes » : Le rapport « anti-lolitas » de Jouanno," Archive. Francesoir, <http://archive.francesoir.fr/actualite/societe/hypersexualisation-des-enfants-les-petites-filles-deja-adultes-192134.html> (consulté le 12 novembre 2014).

<sup>14</sup> "Un concours de beauté pour enfants soulève un tollé," Ici. Radio-Canada, <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/societe/2013/09/25/001-mini-miss-clermont-dion-petition.shtml> (consulté le 10 janvier 2015).

## **CHAPITRE 6**

### **CONCLUSION**

#### **RÉPONSE À LA QUESTION DE DÉPART**

Nous allons maintenant répondre à la question que nous avons posée au début de notre travail de recherche. Nous rappelons notre question de départ :

Y a-t-il d'autres raisons, au-delà de la raison avancée de l'hypersexualisation des petites filles, pour interdire les concours de Mini-miss ?

Après avoir fait l'analyse détaillée, nous trouvons que dans notre corpus l'hypersexualisation des petites filles est la raison avancée pour interdire les concours de Mini-miss en France.

#### **VÉRIFICATION DE L'HYPOTHÈSE DE TRAVAIL**

Nous allons vérifier notre hypothèse à partir des résultats de l'analyse que nous venons de traiter. Notre hypothèse est la suivante :

Le refus de l'hypersexualisation des petites filles est la raison principale à l'interdiction des concours de Mini-miss mais les différents groupes de la société française dénoncent cette hypersexualisation pour des raisons différentes.

Les résultats de notre analyse montrent que la question de l'hypersexualisation des petites filles est le sujet cité de chaque intervenant au cours de la discussion télévisée sur l'interdiction des concours de beauté destinées aux fillettes françaises. Cependant, les intervenants mentionnent le phénomène de l'hypersexualisation pour soutenir leurs opinions de manières différentes.

Le débat télévisé « Faut-il interdire les concours de Mini-miss ? » de l'émission du programme « Ce soir (ou jamais !) » nous montre que tous les intervenants sont défavorables aux concours de beauté pour les petites filles.

Dans ce débat télévisé, nous pouvons remarquer que parmi les sept intervenants, quatre sont écrivains. Dans ce cas, ces invités qui participent à la discussion ne peuvent pas représenter toute la société française. D'ailleurs tous les intervenants sont considérés comme des intellectuels. En revanche, avant de commencer la partie débat, il est présenté un reportage sur les opinions venant des personnes qui sont pour les concours de beauté pour les petites filles tels qu'un organisateur et la mère d'une Mini-miss.

En ce qui concerne les concours pour les garçons, après avoir exploré les informations, nous avons trouvé qu'il y a également les compétitions auxquelles les petits garçons peuvent participer par exemple au concours de Mini-Talent. Évidemment, la plupart de concours des garçons sont basés sur le talent dans plusieurs domaines comme l'art du cirque, la comédie, l'imitation, ou encore le sport. Par contre, ces compétitions pour les garçons ne sont pas aussi connues que celles pour les fillettes.

Quant à l'analyse comparative avec les concours de Mini-miss en Thaïlande. Il est évident que ce type de concours est très connu dans notre pays. Nous pouvons remarquer qu'il y a toujours les organisations des concours de beauté pour les petites filles à l'occasion de la fête de Songkran ainsi que la fête de Loy Krathong. Dans ce cas, ces concours destinés aux fillettes sont organisés en même temps avec les compétitions de beauté pour les femmes. Par ailleurs, de nos jours, on constate l'augmentation en Thaïlande de la création des concours de beauté y compris des concours de talent pour les enfants notamment les petites filles. Cela, peut-être, parce que nous sommes beaucoup influencés par les États-Unis.

L'étude des concours de Mini-miss en France peut paraître futile ou puéril. Il s'agit d'une pratique sociale populaire qui concerne très peu de gens, la plupart se trouvant dans le nord de la France parmi les classes les plus populaires. Cet engouement pour les concours de Miss peut s'opposer aux pratiques sociales et culturelles des élites de la capitale parisienne.

Dans notre travail, nous n'avons pas développé la dimension historique et anthropologique des concours de beauté pour enfants ou pour jeunes femmes. Nous nous sommes surtout intéressée à retracer l'histoire récente des concours de Mini-miss et comment cette forme moderne du concours de beauté est passé des États-Unis à la France et la Belgique.

Ce qui donne un intérêt académique particulier au phénomène des concours de Mini-miss, c'est qu'ils ont été l'objet en 2014 d'une loi pour les interdire. Pourquoi le Parlement français donne la priorité, dans son agenda chargé, au vote d'une loi pour interdire une pratique récréative populaire ? Au nom de quels principes, la France, pays des droits de l'homme et du citoyen, cherche-t-elle à réprimer une pratique qui peut sembler anodine ? Est-ce seulement un nouvel exemple de l'impuissance des politiques à mettre en place des vraies réformes sociales et économiques et qui à la place cherchent à occuper l'espace médiatique par des réformes sociétales ?

Notre étude sur l'interdiction des concours de Mini-miss en France nous a amenée à nous intéresser à plusieurs domaines que nous pourrions développer dans des recherches postérieures. Les cinq principaux domaines en rapport avec notre recherche sont :

- Les études féministes, l'égalité homme-femme,
- Le statut juridique, social et psychologique, de l'enfant,
- Le conflit entre puritains et libertins sur la liberté sexuelle,
- La société de consommation et la dictature de l'image,
- Le rapport entre les politiques, les législateurs et les médias.

#### 1) Le féminisme

L'égalité homme-femme, petit garçon-petite fille, la lutte contre le sexisme (hiérarchie entre les sexes) est l'argument principal avancé par les supporteurs de la loi Jouanno. Quarante ans après la fondation du MLF (Mouvement de libération des femmes) en 1975, le combat pour l'égalité entre hommes et femmes passe par l'éducation des enfants au respect de cette égalité. En cela, les féministes de 2015 suivent l'enseignement de Simone de Beauvoir qui prétendait : « On ne naît pas femme, on le devient ».

## 2) Le statut de l'enfant

L'enfant appartient-il aux parents ou à l'état ? La psychanalyste François Dolto avait pour devise « L'enfant est une personne ». Les parents ont une obligation de soins envers l'enfant et l'état a une obligation de protection contre les abus des adultes. L'enfant devient un enjeu politique au centre de nombreuses questions de société comme on l'a vu récemment lors du débat sur le Mariage pour tous qui a dévié sur la législation des méthodes de procréation médicalement assistées ou sur l'homoparentalité. Dans la société française actuelle, très protectrice et moralisatrice, la peur de la pédophilie est passée au premier rang des préoccupations dans les médias.

## 3) Le conflit sur la liberté sexuelle

Les années 1960 et 1970 ont été celles de la « Révolution sexuelle » comme l'illustre le slogan de Mai 68 « Jouissons sans entraves » ou le slogan des hippies « Faites l'amour pas la guerre ». Le mouvement féministe est contemporain de cette libéralisation des mœurs avec la revendication pour le droit à la contraception et à l'avortement, un contrôle des naissances qu'illustre le slogan « Mon corps m'appartient ». Mais le mouvement féministe est divisé, dès son origine, sur la question de la liberté sexuelle. Si une partie des féministes réclament à vivre une sexualité indépendante sur le modèle masculin, d'autres s'orientent plutôt vers le couple lesbien ou l'asexualité. Entre brûler son soutien-gorge et dénoncer la femme-objet, le modèle féministe de l'émancipation sexuelle est toujours soumis à des tensions internes. Les concours de Mini-miss reprenant des codes vestimentaires de la femme-objet ou de la pornographie, il est normal qu'ils se trouvent en butte à l'hostilité des féministes autant qu'à celle des puritains traditionnels.

## 4) La société de consommation et la dictature de l'image.

Les années 1970 étaient l'époque d'une révolte contre la société de consommation et le « American way of life » pour la recherche d'une société alternative basée sur l'émancipation de l'individu et une recherche

spirituelle, le refus du matérialisme et le désir d'un amour communautaire. Dans les années 1990, ce combat a été largement perdu. De nos jours, la jeunesse est obnubilée par les marques de vêtements ou les marques d'objets électroniques. C'est la dictature de l'image qui est amplifiée par le rôle des réseaux sociaux. Entre Être ou Paraître, c'est la recherche du Paraître qui est devenu la norme sociale d'un mode de vie capitaliste triomphant. Pour ceux qui refusent cette dictature de l'image, les concours de Mini-miss sont devenus une cible privilégiée et facile comme l'organisation des corridas peut être une cible facile pour les défenseurs du bien-être animal. Faute de pouvoir changer la société, l'élite politique du pays s'attaque à des épiphénomènes symboliques.

#### 5) Les rapports entre les politiques et les médias

Nous avons déjà évoqué plus haut, le jeu ambigu des politiques comme Chantal Jouanno qui ont besoin d'être identifiés à une loi, à un combat spécifique, pour exister dans les médias. Dans le cas de la loi contre les concours de Mini-miss, il est frappant de voir que c'est un publi-reportage dans une revue de mode et la diffusion d'un film américain sur une chaîne de télévision française qui ont lancé le débat sur les réseaux sociaux puis suscité un rapport qui a mené à une loi. C'est l'exposition médiatique qui donne une importance à un phénomène de société qui a été de l'aveu même de Chantal Jouanno largement surestimé ou anticipé. D'une certaine façon, les médias fixent l'agenda des politiques.

En conclusion, notre étude nous a montré la diversité de la société française et l'opposition entre classe éduquée parisienne et classe populaire du nord de la France, entre génération Mai 68 et génération 11 septembre 2001. Sur cette question de société qu'est l'éducation des petites filles dans le but de lutter contre le sexisme et contre la société de l'apparence, ce qui est le plus surprenant, c'est que l'on ne retrouve pas le conflit Droite-Gauche, réactionnaire-libertaire, qui structure habituellement la société française. Dans le débat qui réunit des représentants des

élites parisiennes, il n'y a pas d'opposition sur le jugement négatif concernant les concours, il n'y a que des nuances sur la manière de lutter contre les concours. Faut-il privilégier l'éducation des parents ou la répression ? Faut-il interdire avant 12 ans ou avant 16 ans ? Faut-il élargir l'interdiction au mannequinat, à la télé-réalité... ? etc. Sur l'utilité de la loi, tous sont d'accord sauf l'avocat qui ne juge pas utile d'interdire la bêtise et le mauvais goût. Il condamne les concours de Mini-miss mais au nom d'une certaine liberté individuelle, il refuse que la société se donne le droit de les interdire. Les Français qui s'opposent réellement à cette loi par intérêt pour les concours de Mini-miss, eux, ont été présentés dans le reportage d'introduction mais n'ont pas été invités à débattre.

Cette étude nous a donc beaucoup appris sur la diversité de la société française et sur l'enjeu de l'éducation pour changer les relations entre les hommes et les femmes.

## BIBLIOGRAPHIE

### Corpus étudié

Jouanno, Chantal. *Contre l'hypersexualisation, un nouveau combat pour l'égalité*. 2005. Rapport parlementaire.

### Ouvrages en français

Debesse, Maurice. *L'adolescence*. N° 102, of *Que sais-je ?* Paris: Presses Universitaires de France, 1962.

Encyclopedia Universalis, *Étymologie-Fungi Imperfecti*, Paris, 1993.

### Ouvrages en thaï

ฉลาดชาย รมิตานนท์. (2555). *เล่าเรื่องเบื้องต้น สตรีศึกษา สตรีนิยม*. กรุงเทพฯ: วนิตการพิมพ์  
นพพร ประชากุล. *แนวคิดสกุล "สตรีนิยม" (Feminism)*. สารคดี ปีที่ 17 ฉ. 195 (2544): 114-119.

### Mémoires d'études universitaires

VILLAUTREIX Pauline. *Les concours de mini-miss dans le Nord-Pas-de-Calais : une pratique d'apprentissage des codes de la féminité chez les enfants des classes populaires*. Mémoire de recherche en science politique sous la direction de Julie Pagis, Université Lille II, France, 2014.

### Articles sur Internet

AFP. "Concours de « Mini-miss » : l'Assemblée vote l'interdiction aux moins de 13 ans." Libération. [http://www.liberation.fr/societe/2014/01/24/concours-de-mini-miss-l-assemblee-vote-l-interdiction-aux-moins-de-13-ans\\_975314](http://www.liberation.fr/societe/2014/01/24/concours-de-mini-miss-l-assemblee-vote-l-interdiction-aux-moins-de-13-ans_975314) (consulté le 10 janvier 2015).

- Anonyme. “Chantal Jouanno veut interdire les concours de mini-miss.” *Le Parisienne*.  
<http://www.leparisien.fr/laparisienne/maman/chantal-jouanno-veut-interdire-les-concours-de-mini-miss-27-02-2013-2603261.php> (consulté le 10 janvier 2015).
- Anonyme “Concours Mini-Miss : Quand Maman joue à la poupée avec sa fille.” *Psypourenfant*.  
<http://www.psypourenfant.com/concours-mini-miss-quand-maman-joue-a-la-poupee-avec-sa-fille/> (consulté le 12 novembre 2014).
- Anonyme “De plus en plus de mini-miss en France : inquiétant ?.” *Le HuffPost*.  
[http://archives-lepost.huffingtonpost.fr/article/2011/12/08/2656050\\_de-plus-en-plus-de-mini-miss-en-france-inquietant.html](http://archives-lepost.huffingtonpost.fr/article/2011/12/08/2656050_de-plus-en-plus-de-mini-miss-en-france-inquietant.html) (consulté le 12 novembre 2014).
- Anonyme “Jouanno veut faire interdire les concours de mini-miss.” *Ici. Radio-Canada*.  
<http://ici.tf1.fr/france/societe/jouanno-veut-faire-interdire-les-concours-de-mini-miss-7035736.html> (consulté le 10 janvier 2015).
- Anonyme “Les concours de « mini-miss » interdits en France.” *L’Express*.  
[http://www.lexpress.fr/actualite/societe/les-concours-de-mini-miss-interdits-en-france\\_1282709.html](http://www.lexpress.fr/actualite/societe/les-concours-de-mini-miss-interdits-en-france_1282709.html) (consulté le 12 novembre 2014).
- Anonyme “Les concours de mini-miss sont désormais interdits.” *Le Huffington Post*.  
[http://www.huffingtonpost.fr/2013/09/18/concours-mini-miss-interdits\\_n\\_3945451.html](http://www.huffingtonpost.fr/2013/09/18/concours-mini-miss-interdits_n_3945451.html) (consulté le 12 novembre 2014).
- Anonyme “L’interdiction des mini-miss en France relance le débat aux États-Unis.” *Ici. Radio-Canada*.  
<http://ici.tf1.fr/monde/l-interdiction-des-mini-miss-en-france-relance-le-debat-aux-etats-8272153.html> (consulté le 10 janvier 2015).
- Anonyme “Mini-miss France est trop mini : 10 ans et déjà reine de beauté.” *Staragora*.  
<http://www.staragora.com/news/mini-miss-france-est-trop-mimi-10-ans-et-deja-reine-de-beaute/371600> (consulté le 18 décembre 2014).
- Anonyme. “Mini-miss relance le débat sur l’hypersexualisation.” *Famili*.  
<http://www.famili.fr/,mini-miss-and-co-les-enfants-hypersexualises,373,309896.asp> (consulté le 12 novembre 2014).
- Anonyme. “Mini-miss : un rêve de petites filles...Et de mamans.” *L’Est éclair*.  
<http://www.lest-eclair.fr/accueil/mini-miss-un-reve-de-petites-filles-et-de-mamans-ia0b0n1305> (consulté le 22 janvier 2014).

- Anonyme. "Ouvrir le débat parlementaire sur les concours mini-miss." Conseil de la jeunesse. <http://www.conseildela jeunesse.be/ouvrir-le-debat-parlementaire-sur-les-concours-mini-miss-en-belgique/> (consulté le 22 janvier 2014).
- Anonyme. "« Petites filles-femmes » : Le rapport « anti-lolitas » de Jouanno." Archive. Francesoir. <http://archive.francesoir.fr/actualite/societe/hypersexualisation-des-enfants-les-petites-filles-deja-adultes-192134.html> (consulté le 12 novembre 2014).
- Anonyme. "Quand des fillettes veulent ressembler à des femmes, le gouvernement s'inquiète." France Info. <http://www.franceinfo.fr/emission/noeud-emission-temporaire-pour-le-nid-source-345/2011-2012/quand-des-fillettes-veulent-ressembler-des-femmes-le> (consulté le 25 octobre 2014).
- Anonyme. "Un concours de beauté pour enfants soulève un tollé." Ici. Radio-Canada. <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/societe/2013/09/25/001-mini-miss-clermont-dion-petition.shtml> (consulté le 10 janvier 2015).
- Anonyme. "Un concours de Mini-miss devant la justice." Le Monde. [http://www.lemonde.fr/societe/article/2012/02/20/un-concours-de-mini-miss-devant-la-justice\\_1646074\\_3224.html](http://www.lemonde.fr/societe/article/2012/02/20/un-concours-de-mini-miss-devant-la-justice_1646074_3224.html) (consulté le 28 novembre 2014).
- Anonyme. "Vu des États-Unis. Interdiction des concours de Mini-Miss : le coup bas des Français." Courrier International. <http://www.courrierinternational.com/revue-de-presse/2013/09/23/interdiction-des-concours-de-mini-miss-le-coup-bas-des-francais> (consulté le 12 novembre 2014).
- Bégasse, Nicolas. "Concours Mini-miss : « On est très stricts et on va le devenir encore plus »." 20 Minutes. <http://www.20minutes.fr/societe/892045-20120305-concours-mini-miss-on-tres-stricts-va-devenir-encore-plus> (consulté le 12 novembre 2014).
- Boudet, Alexandre. "Interdiction des « mini-miss » : les organisateurs regrettent la décision du Sénat." Le HuffPost. [http://www.huffingtonpost.fr/2013/09/18/interdiction-mini-miss-senat-organisteurs\\_n\\_3946018.html](http://www.huffingtonpost.fr/2013/09/18/interdiction-mini-miss-senat-organisteurs_n_3946018.html) (consulté le 12 novembre 2014).

- Chabrun, Laurent. “Les Mini-Miss, ces bébés stars.” L’Express. [http://www.lexpress.fr/actualite/societe/les-mini-miss-ces-bebes-stars\\_835467.html](http://www.lexpress.fr/actualite/societe/les-mini-miss-ces-bebes-stars_835467.html) (consulté le 15 août 2014).
- Clavel, Geoffroy. “Mini-Miss : Chantal Jouanno prône l’interdiction de “l’hypersexualisation” des enfants.” Le HuffPost. <http://www.leparisien.fr/laparisienne/maman/chantal-jouanno-veut-interdire-les-concours-de-mini-miss-27-02-2013-2603261.php> (consulté le 4 février 2015).
- Clerima, Ludovic. “Interdiction des “mini-Miss” : la France ouvre la voie.” Myeurop.info. <http://fr.myeurop.info/2013/09/27/interdiction-des-mini-miss-la-france-ouvre-la-voie-12308> (consulté le 20 décembre 2014).
- Diekey, Christopher. “Une proposition de loi française, vue des USA !” Libre Jugement. <https://librejugement.org/2013/09/30/une-proposition-de-loi-francaise-vue-des-usa/> (consulté le 25 octobre 2014).
- Dorais, Michel. “Les concours de mini-miss interdits : donner un enfant en spectacle n’est jamais anodin.” Le Plus Nouvelobs. <http://leplus.nouvelobs.com/contribution/939420-les-concours-de-mini-miss-interdits-donner-un-enfant-en-spectacle-n-est-jamais-anodin.html> (consulté le 20 novembre 2014).
- Ferrandon, Alice. “Droit de cité : Pour ou contre les concours de mini-miss ?.” Faits et causes. <http://www.faitsetcauses.com/2013/11/06/droit-de-cite-pour-ou-contre-les-concours-de-mini-miss/> (consulté le 10 février 2014).
- Fitaire, Clémentine. “Mini-Miss : Va-t-on interdire les concours de beauté pour enfants en France.” Au féminin. <http://www.aufeminin.com/news-societe/mini-miss-va-t-on-interdire-les-concours-de-beaute-pour-enfants-en-france-s232481.html> (consulté le 12 novembre 2014).
- Gaven, Guillaume. “Concours de “mini-miss” : le sénat vote non.” France Info. <http://www.franceinfo.fr/actu/politique/article/concours-de-mini-miss-le-senat-vote-non-284097> (consulté le 3 juillet 2014).

- George, Nicolas et Bosse-Platiere Raphaël. "Mini-miss : "Je le fais parce que j'aimerais bien être Miss France ", dit Léa, 10 ans." RTL. <http://www.rtl.fr/actu/mini-miss-je-le-fais-parce-que-j-aimerais-bien-etre-miss-france-dit-lea-10-ans-7767921700> (consulté le 10 janvier 2015).
- Gratien, Eve. "Concours de Mini-Miss : à la frontière de la maltraitance psychologique ?." Le Plus Nouvelobs. <http://leplus.nouvelobs.com/contribution/331269-concours-de-mini-miss-a-la-frontiere-de-la-maltraitance-psychologique.html> (consulté le 20 novembre 2014).
- Houssay, Victoria. "Mini-miss : une mère anglaise défend les concours de beauté pour enfants." Terrafemina. <http://www.terrafemina.com/societe/societe/articles/30865-mini-miss-une-mere-anglaise-defend-les-concours-de-beaute-pour-enfants-.html> (consulté le 10 janvier 2015).
- Lambert, Maxime. "France : l'élection de Mini-Miss France a fêté ses 20 ans." Gentside. [http://www.gentside.com/concours/france-l-election-de-mini-miss-france-a-fete-ses-20-ans\\_art9366.html](http://www.gentside.com/concours/france-l-election-de-mini-miss-france-a-fete-ses-20-ans_art9366.html) (consulté le 25 décembre 2014).
- Leclair, Agnès. "Bras de fer autour d'un concours de « mini-miss »." Le Figaro. <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2012/02/19/01016-20120219ARTFIG00244-bras-de-fer-autour-d-un-concours-de-mini-miss.php> (consulté le 10 janvier 2015).
- Makouke, Marie-Laure. "Miss Honey Boo Boo, 6 ans, nouvelle star de la trash-tv américain." Terrafemina. <http://www.terrafemina.com/societe/international/articles/18669-miss-honey-boo-boo-6-ans-nouvelle-star-de-la-trash-tv-americaine.html> (consulté le 10 janvier 2015).
- Marival, Julien. "Débat : pour ou contre les concours de miss pour enfants," Le Parisien <http://www.leparisien.fr/magazine/grand-angle/debat-pour-ou-contre-les-concours-de-miss-pour-enfants-25-03-2013-2669751.php> (consulté le 10 janvier 2015).

- Parenty, Ide. “Les concours de mini-miss bientôt interdits en France ?.” Terrafemina. <http://www.terrafemina.com/societe/societe/articles/30766-les-concours-de-mini-miss-bientot-interdits-en-france-.html> (consulté le 25 octobre 2014).
- Pilgrim, Sophie. “La mode des lolitas dans le collimateur d’un rapport parlementaire.” France 24. <http://www.france24.com/fr/20120305-france-hypersexualisation-interdire-lingerie-lolita-concours-mini-miss-rapport-jouanno-vogue/> (consulté le 22 janvier 2014).
- Pons, Sabina. “Chantal Jouanno : sa proposition de loi contre les concours de mini-miss.” Elle. <http://www.elle.fr/Societe/News/Chantal-Jouanno-sa-proposition-de-loi-contre-les-concours-de-mini-miss-2362964> (consulté le 22 janvier 2014).
- Rouche, Margaux. “Mini-Miss : Malgré la polémique, le concours a été maintenu.” Aufeminin. <http://www.aufeminin.com/news-societe/mini-miss-malgre-la-polemique-le-concours-a-ete-maintenu-s235929.html> (consulté le 10 janvier 2015).
- Sellier, Homayra. “Concours de « mini-miss » : les petites filles ne sont pas des accessoires de mode.” Le Plus Nouvelobs. <http://leplus.nouvelobs.com/contribution/1074825-concours-de-mini-miss-les-petites-filles-ne-sont-pas-des-accessoires-de-mode.html> (consulté le 10 janvier 2015).
- Simon, Elvire, Rebérat, Hortense et Marmey, Lucie. “Dès USA à la France : Mini-miss, Maxi effet.” Buzzles. <https://buzzles.org/2013/01/10/des-usa-a-la-france-mini-miss-maxi-effet/> (consulté le 28 novembre 2014).
- Tésorière, Ronan. “Le concours Miss Monde met fin au défilé en bikini.” Le Parisien. <http://www.leparisien.fr/laparisienne/miss-france/video-miss-monde-met-fin-au-defile-en-bikini-19-12-2014-4387651.php> (consulté le 10 mai 2015).
- Wascowiski, Mylène. “Hypersexualisation des petites filles : faut-il interdire les concours de beauté pour enfants.” Marie Claire. <http://www.marieclaire.fr/hypersexualisation-interdire-mini-miss,20123,459434.asp> (consulté le 25 octobre 2014).

**Multimédias**

France 2 Ce soir (ou jamais !) : Faut-il interdire les concours de mini-miss ?. mis en ligne sur Youtube par ajpleroux2815 le 28 septembre 2013.

SITE : <https://www.youtube.com/watch?v=hGQ8-O4u-zw>



**ANNEXES**



## ANNEXE A

### **Minutage et découpage chronologique du débat télévisé « Faut-il interdire les concours de Mini-miss ? » de l'émission « Ce soir (ou jamais !) »**

Ce débat télévisé dure 15 minutes 25 secondes. Nous pouvons le diviser en deux parties. La première partie, c'est l'introduction générale sur les actualités au sujet de l'interdiction des concours de beauté pour les petites filles françaises âgées de moins de 16 ans et le reportage vidéo sur les opinions personnelles du créateur des concours « Mini-miss » en France et de la mère d'une Mini-miss. En ce qui concerne la deuxième partie, c'est une discussion entre un présentateur et sept intervenants. Nous avons trouvé et enregistré ce programme sur le site Youtube : <https://www.youtube.com/watch?v=hGQ8-O4u-zw> mis en ligne le 28 septembre 2013 par le compte ajpleroux2815.

<b>Minutage et détails du débat télévisé « Faut-il interdire les concours de Mini-miss ? » de l'émission « Ce soir (ou jamais !) »</b>	
<b>Première partie : Introduction générale</b>	
<b>Minutage</b>	<b>Détails</b>
00.00-00.22 (22 secs.)	Description un reportage rapportant la loi votée par le Sénat sur l'interdiction des concours de Mini-miss pour les petites filles âgées de moins de 16 ans.  - Présentation de l'origine du débat en montrant les vidéos des petites filles qui participent aux concours de beauté. Il y a la voix off expliquant le but du Sénat de l'interdiction de ce type de compétitions, c'est « ne pas laisser croire aux petites filles qu'elles ne valent que par leurs apparences ».
00.22-00.30 (08 secs.)	Une vidéo montrant l'opinion du créateur des concours Mini-miss en France, Michel Le Parmentier.  - Il défend son concours en expliquant que les petites filles jouent à la princesse, c'est comme un jeu. Donc, il n'y a pas le

<b>Minutage</b>	<b>Détails</b>
	phénomène de l'hypersexualisation comme le Sénat le prétend.
00.30-00.38 (08 secs.)	<p>Une vidéo présente un reporter parlant de l'interdiction en France des concours de Mini-miss pour les petites filles de moins de 16 ans.</p> <p>- Il dit que ce type de compétition est une pratique très courant aux États-Unis, un peu moins en France. Donc, il y a les gens qui ne comprennent pas cette décision des sénateurs français.</p>
00.38-00.47 (09 secs.)	<p>Une vidéo montre les points de vue de la mère d'une Mini-miss, Marie Canivet.</p> <p>- D'après elle, il est vraiment dommage d'interdire les concours de beauté pour les petites filles françaises parce que ce type de compétition est une bonne occupation pour les fillettes. Au moment où les participantes sont sur scène, elles rayonnent.</p>
00.47-00.53 (06 secs.)	<p>Une vidéo présente la promulgation par le Sénat de la loi interdisant les concours de beauté pour les petites filles âgées de moins de 16 ans.</p> <p>- Le Sénat prévoit une sanction de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende pour les organisateurs de ces concours.</p>
<b>Deuxième partie : Début de la partie débat télévisé</b>	
00.53-01.18 (25 secs.)	<p>Le présentateur Frédéric Taddeï commence le débat par présenter l'un des intervenants, Chantal Jouanno, sénatrice UDI de Paris.</p> <p>- C'est Chantal Jouanno qui demande l'interdiction des concours de beauté pour les petites filles. Cet amendement est voté par le Sénat dans cadre de la loi sur l'égalité entre les hommes et les femmes.</p>
01.18-03.03 (1 min 45 secs.)	<p>L'explication de Chantal Jouanno et un peu d'intervention du présentateur.</p> <p>- L'interdiction des concours de Mini-miss se compose de deux sujets. Premièrement, c'est pour le bien des enfants. Deuxièmement, c'est une question de société comme ce type de concours fondamentalement est basé sur l'apparence.</p>

Minutage	Détails
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il existe quand même les concours pour les petits garçons mais ce genre de compétition s'adressent particulièrement aux fillettes et se basent uniquement sur la mise en valeur des charmes et de la séduction.</li> <li>- Le développement psychologique d'un enfant entre 6 et 12 ans ou ce qu'on appelle la période de latence et aussi le moment du complexe d'Œdipe.</li> <li>- Le principe du concours de beauté est axé sur l'apparence, ce n'est pas le concours de talent. (Répéter deux fois)</li> <li>- La vague d'hypersexualisation qui est apparue dans les fins des années 90 au moment du porno chic, c'est le même moment d'ailleurs que ces concours de beauté ont été créés.</li> <li>- Le choix de société. (Répéter en deux fois)</li> </ul>
03.03-04.12 (1 min 09 secs.)	<p>Frédéric Taddeï, le présentateur, fait circuler et passe la parole à une autre intervenante, Diane Ducret.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'incertitude que cette mesure interdisant des concours de Mini-miss soit la bonne réponse.</li> <li>- L'utilisation des enfants comme faire-valoir existe depuis très longtemps et trouvera d'autres formes. Il y a les même concours par exemple pour l'orthographe et pour les petits génies.</li> <li>- Il faudrait éduquer les enfants.</li> <li>- La mise sur le marché du désir à un âge où il n'y a pas encore de maturité sexuelle.</li> <li>- Une frustration du désir plus fort de la part de ces parents ou de ces mères ou de ces enfants suite la mesure d'interdiction.</li> <li>- Il y a un vrai travail d'éducation et encore une vraie réflexion de société à avoir plus profonde.</li> </ul>
04.12-04.26 (14 secs.)	<p>La discussion entre la sénatrice Chantal Jouanno et l'écrivain Diane Ducret sur les recommandations du rapport parlementaire remis le 5 mars 2012.</p>

Minutage	Détails
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chantal Jouanno explique à Diane Ducret qu'il n'y a pas seulement l'interdiction. Cette mesure interdisant est l'un des éléments des douze recommandations de son rapport parlementaire.</li> <li>- Les autres recommandations, c'est par exemple l'explication aux parents du développement psychologique de l'enfant.</li> </ul>
04.26-05.14 (48 secs.)	<p>La suite des explications de Chantal Jouanno concernant les recommandations proposées dans son rapport parlementaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les autres recommandations comme l'explication aux parents du développement psychologique de l'enfant.</li> </ul>
05.14-05.36 (22 secs.)	<p>Le présentateur passe la parole pour la première fois à Alain Paucard, écrivain. Il commence en approuvant l'interdiction des concours de Mini-miss en France proposée par la sénatrice Chantal Jouanno.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le désir des parents des petites filles est comme un désir de caniche nain ou de chat angora.</li> </ul>
05.36-05.49 (13 secs.)	<p>Frédéric Taddei demande pour la première fois son opinion à André Comte-Sponville, philosophe et écrivain. Cet homme dit d'abord qu'il est pour l'interdiction des concours de beauté pour les petites filles françaises.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il s'agit d'enfants et il est légitime de protéger les enfants.</li> <li>- Une question sur la limite de l'âge de participante de la sénatrice Chantal Jouanno. (de moins de 16 ans au lieu de 12 ou 13 ans ce qu'elle l'appelle la période de latence)</li> </ul>
05.49-06.47 (58 secs.)	<p>La discussion entre les trois personnes ; le présentateur et les deux intervenants Chantal Jouanno et André Comte-Sponville.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chantal Jouanno révèle la raison pour laquelle elle a placé la barre haute de la limite de l'âge des participantes. C'est parce qu'on peut toujours négocier ensuite à la baisse.</li> <li>- André Comte-Sponville donne son opinion sur l'âge limite pour participer aux concours de Mini-miss. D'après lui, l'âge de 14 ou</li> </ul>

Minutage	Détails
	<p>15 ans ce serait meilleur parce qu'il s'agit de protéger l'enfant plutôt que les jeunes gens.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une autre raison de lutter contre ce type de concours, c'est que pour lui les concours de Mini-miss sont quand même des spectacles sexistes.</li> <li>- Il ajoute qu'une petite fille de 12 ans est présentée comme objet sexuel. Ce qu'il appelle « sexisme », c'est de faire jouer le rôle d'objet de séduction à une petite fille.</li> <li>- Il a même tendance à approuver la loi interdisant les concours de Mini-miss proposée par la sénatrice Chantal Jouanno.</li> </ul>
06.47-07.23 (36 secs.)	<p>L'écrivain Thomas Clerc intervient</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il y a un inconscient pédophilique dans ce type de compétition.</li> <li>- Il y a une espèce de double valeur qui est assez dérangeant, c'est que ces enfants sont présentés comme des objets sexuels avec cette connotation pédophilique et un discours extrêmement paranoïaque sur la moindre déviance.</li> </ul>
07.23-07.52 (29 secs.)	<p>Clémentine Autain, directrice de la revue « Regards » prend la parole.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il faut éduquer avant d'interdire les concours de Mini-miss.</li> <li>- Le problème c'est que les concours de Mini-miss produit des stéréotypes sexistes.</li> <li>- Les filles qui regardent la télévision s'identifient aux filles qui participent aux concours.</li> <li>- Il faut casser ce cercle qui est infernal pour les femmes où elles s'identifient à celles qui séduisent.</li> </ul>
07.52-08.00 (08 secs.)	<p>Le présentateur pose une question : Pourquoi est-ce que le Sénat n'interdit pas les mannequins de moins de 16 ans ?</p>
08.00-09.00 (1 min.)	<p>L'explication de la sénatrice Chantal Jouanno.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il y a un deuxième amendement pour que les enfants de moins de 16 ans ne soient pas l'égérie des marques mais ce n'est pas</li> </ul>

Minutage	Détails
	<p>passé. Le défilé de mode de Louis Vuitton s'inspirait de la pornographie.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il y a les codes issus de la pornographie qui apparaissent dans des émissions télé-réalités, dans des clips vidéo, dans des dessins animés, dans des poupées.</li> <li>- Ces codes aujourd'hui qui était totalement inexistant dans les années 1970 et 1980 sont arrivés à la fin des années 1990 et on peut les retrouver dans tous les modèles d'éducation des enfants.</li> </ul>
<p>09.00-09.53 (53 secs.)</p>	<p>La discussion entre le présentateur et Chantal Jouanno.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frédéric Taddeï donne son avis en ce qui concerne l'époque où il n'y a pas encore ces codes pornographiques, c'était l'époque où les photos de David Hamilton* étaient extrêmement à la mode.</li> <li>- Chantal Jouanno parle de la différence entre l'époque où les adultes ont été élevés, les années 1970, très asexuées au contraire les enfants ont été élevés dans la fin des années 1990 qui sont très marquées par l'opposition sexuelle.</li> </ul> <p>* « <i>David Hamilton est un photographe, réalisateur et scénariste britannique, né à Londres le 15 avril 1933</i> ».</p> <p>Source : <a href="https://fr.wikipedia.org/wiki/David_Hamilton">https://fr.wikipedia.org/wiki/David_Hamilton</a></p>
<p>09.53-10.24 (31 secs.)</p>	<p>Clémentine Autain donne également ses opinions personnelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les exemples de l'équivalence aujourd'hui sur beaucoup de sujets pour l'éducation des garçons et des filles.</li> <li>- Les idées de « Martine à la plage »* dans le passé mais maintenant il y a une série d'animation télévisée intitulée « Petit ours brun »* ou d'autres choses pour les petites filles. Donc, c'est affligeant de sexisme dès le plus jeune âge.</li> </ul> <p>* « <i>Martine à la plage est une série de livres pour enfants qui compte</i></p>

Minutage	Détails
	<p><i>soixante albums publiés entre 1954 et 2014 avec une périodicité quasi annuelle par l'éditeur belge Casterman. Martine, l'héroïne, est une petite fille d'une dizaine d'années qui vit des « aventures » simples ancrées dans le quotidien. Martine est devenue un véritable phénomène de l'édition pour la jeunesse ».</i></p> <p>Source :</p> <p><a href="https://fr.wikipedia.org/wiki/Martine">https://fr.wikipedia.org/wiki/Martine</a></p> <p><i>* « Petit ours brun est une série télévisée d'animation française en 66 épisodes de 2 minutes, créée d'après le personnage éponyme de Danièle Bour qui publiait son petit héros dans le magazine Pomme d'Api du groupe de presse Bayard jeunesse. Petit Ours Brun est diffusé à partir du 12 septembre 1988 sur France 3. Une autre série est sortie en 2003 sous le titre Les Aventures de Petit Ours brun de 52 épisodes de 3 minutes ».</i></p> <p>Source :</p> <p><a href="https://fr.wikipedia.org/wiki/Petit_Ours_brun_(série_télévisée)">https://fr.wikipedia.org/wiki/Petit_Ours_brun_(série_télévisée)</a></p>
10.24-10.38 (14 secs.)	<p>La sénatrice Chantal Jouanno renchérit sur Clémentine Autain.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- C'est un marché qui a été chiffré et identifié au Royaume-Uni.</li> <li>- Il s'agit du marché des pré-adolescentes concernant l'utilisation de la sexualité chez les préados.</li> </ul>
10.38-10.44 (06 secs.)	<p>Le présentateur demande son opinion à un autre interviewé, Éric Dupont-Moretti, avocat. Celui-ci pose une question aux autres intervenants.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Est-ce qu'il faut légiférer le mauvais goût des parents ?</li> </ul>
10.44-10.51 (07 secs.)	<p>L'irruption dans le débat Chantal Jouanno pour répondre à la question d'Éric Dupont-Moretti.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les sénats ne vont pas au-delà des concours de Mini-miss.</li> </ul>
10.51-10.54	<p>Clémentine Autain intervient aussi dans le débat pour soutenir l'idée</p>

Minutage	Détails
(03 secs.)	de Chantal Jouanno. - C'est compliqué d'aller au-delà.
10.54-10.57 (03 secs.)	L'intervention de plusieurs personnes dans le débat.
10.57-11.21 (24 secs.)	L'opinion personnelle d'Éric Dupont-Moretti. - Ces gamines sont présentées comme des petites bimbos. C'est insupportable pour lui.
11.21-11.25 (04 secs.)	Le brouhaha au cours de débat
11.25-12.10 (45 secs.)	Éric Dupont-Moretti - Les parents qui emmènent leurs enfants dans ces concours sont des gens d'un mauvais goût patenté : Est-ce que l'état doit légiférer ? - Les émissions télévisées concernant les concours pour les adolescents dont il demande pourquoi est-ce que l'état n'intervient pas dans ce type de concours ?
12.10-12.45 (35 secs.)	L'intervention de Chantal Jouanno pour répondre la question posée par Éric Dupont-Moretti. - Les émissions télévisées relèvent du CSA.* - Le législateur n'est pas un moralisateur.  <i>*CSA = Le Conseil supérieur de l'audiovisuel qui régule l'audiovisuel pas seulement la télévision et la radio.</i> Source : <a href="https://fr.wikipedia.org/wiki/Conseil_sup%C3%A9rieur_de_l'audiovisuel_%28France%29">https://fr.wikipedia.org/wiki/Conseil_sup%C3%A9rieur_de_l'audiovisuel_%28France%29</a>
12.45-13.00 (15 secs.)	Éric Dupont-Moretti - Il lui demande les critères objectifs qui permettent au législateur de dire qu'il ne peut pas franchir cette limite.

<b>Minutage</b>	<b>Détails</b>
13.00-13.15 (15 secs.)	Chantal Jouanno répond à la question d'Éric Dupont-Moretti. - Le législateur répond à la demande des élus et des juges qui doivent statuer sur l'autorisation de concours de Mini-miss.
13.15-13.18 (03 secs.)	Éric Dupont-Moretti pose encore une question à la sénatrice Chantal Jouanno concernant la nécessité de promulguer la loi pour interdire les concours de Mini-miss en France.
13.18-13.26 (08 secs.)	Chantal Jouanno explique que c'est le souhait des tribunaux d'avoir un cadre.
13.26-13.50 (24 secs.)	L'intervention dans le débat de l'animateur de l'émission. Il donne ses idées personnelles en reprenant l'exemple d'Éric Dupont-Moretti. - Il n'y a pas de différence de nature entre un concours avec des moins 16 ans qui défilent pour savoir qui sera la plus belle et un concours avec des plus 16 ans qui s'éliminent pour savoir lequel d'eux restera le dernier dans la maison avec la piscine.
13.50-13.53 (03 secs.)	La réponse de la sénatrice Chantal Jouanno. - Les filles de plus de 16 ans, elles ont leur autonomie de choix.
13.53-14.25 (32 secs.)	- Il y a une différence de nature. C'est la différence de l'âge. C'est-à-dire que protéger les enfants, c'est évidemment un impératif démocratique républicain. - On ne peut pas interdire à des adolescents de regarder les émissions débiles parce que ce ne sont pas des enfants. C'est la question de la majorité légale ou psychologique. - En terme de droit, ce ne sont pas la même chose de protéger une petite fille ou un petit garçon de 12-13 ans et de contrôler un adolescent de 17-18 ans. Cette différence est parfaitement objective et il est normal qu'on en tienne compte.
14.25-15.24 (59 secs.)	Diane Ducret conclut le débat télévisé « Faut-il interdire les concours de Mini-miss ? ». Elle parle de la question de la marchandisation de l'aspect sexualisé.

<b>Minutage</b>	<b>Détails</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Il y a beaucoup de campagnes publicitaires pour les jeunes mannequines qui sont recrutés souvent vers l'âge de 12-13 ans.</li><li>- Le vrai danger n'est pas chez nous encore heureux dans les concours de Mini-miss mais dans la marchandisation de l'aspect sexualisé des jeunes femmes qui n'ont pas encore l'âge.</li><li>- L'espace public et l'espace privé des enfants. Dans ce cas, il faut arrêter de mettre sur l'espace public ce qui est de l'espace privé, c'est-à-dire le devenir sexuel d'une jeune femme de 14 ans.</li><li>- Elle voudrait également que les marques s'y engagent et que l'État intervienne dans ce sujet.</li></ul>

## ANNEXE B

**Transcription du débat télévisé « Faut-il interdire les concours de Mini-miss ? »  
de l'émission « Ce soir (ou jamais !) » retransmis  
le 27 septembre 2013 à 22h35 sur la chaîne France 2**

Nous avons enregistré cette émission posté le site Youtube : <https://www.youtube.com/watch?v=hGQ8-O4u-zw> posée par le compte *ajpleroux2815*, mis en ligne le 28 septembre 2013. La durée de ce débat télévisé est de 15 minutes 25 secondes.

**Extrait du journal télévisé de TF1 :**

0:00-0:09 Des petites filles qui jouent aux grandes dans les concours de beauté, ces images vont peut-être disparaître en France. Le Sénat a voté l'interdiction des concours de Mini-miss pour les enfants de moins 16 ans.

**Voix off** Ne pas laisser croire aux petites filles qu'elles ne valent que par leurs apparences tel est le but du Sénat qui s'était déjà penché sur ces concours en pointant du doigt les tenues trop courtes ou les positions suggestives des petites filles.

**Michel Le Parmentier (Créateur des concours "Mini-miss" en France) :**

Les petites filles jouent à la princesse, c'est un jeu. Donc, où est l'hypersexualisation, comme vous le dites, dans ce concours de princesses, en fin de compte ?

**Extrait du journal télévisé de TF1 :**

0:30-0:38 Les concours, vous savez, pour les petites filles de moins de 16 ans. Pratique très courante aux États-Unis, un peu moins en France où on ne comprend pas du tout cette décision brutale des sénateurs.

**Marie Canivet (Mère d'une Mini-miss) :**

C'est trop dommage parce que c'est comme une occupation et pendant que nos jeunes sont là, elles rayonnent !

**Voix off** Une sanction de deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende est envisagée pour les organisateurs de ces concours.

### **Début de la partie débat télévisé**

**Frédéric Taddei :** Chantal Jouanno, vous étiez ministre de l'Écologie puis ministre des Sports du gouvernement de François Fillon. Aujourd'hui, vous êtes sénatrice UDI de Paris. Et, c'est vous qui avez demandé l'interdiction de ces concours de beauté. C'était l'année dernière et c'est votre amendement qui vient d'être voté au Sénat dans cadre de la loi sur l'égalité entre les hommes et les femmes. J'imagine que là aussi c'est pour le bien des candidates.

**Chantal Jouanno (Sénatrice UDI de Paris) :** C'est pour le... Alors, il y a deux sujets. C'est un : pour le bien des enfants, mais je n'accuse pas les parents parce que bien souvent les parents ne sont pas au courant des conséquences que ça peut avoir sur leurs propres enfants. Et deuxièmement, c'est une question de société enfin, fondamentalement, ce sont des concours qui sont basés sur l'apparence, d'abord adressés aux petites filles-il existe des concours pour les petits garçons mais d'abord adressés aux petites filles qui se basent uniquement sur la mise en valeur des charmes et de la séduction. Or, vous savez que dans le développement psychologique d'un enfant entre 6 et 12 ans, ce qu'on appelle la période de latence, il faut au contraire mettre entre parenthèses cette volonté de séduction pour que l'enfant consacre son énergie à l'apprentissage des savoirs.

**Frédéric Taddei :** Vous voulez dire que pour qu'il travaille bien à l'école, il faut peut-être moins qu'il se regarde dans la glace.

**Chantal Jouanno :** Ça s'appelle le complexe d'Œdipe et ça se met entre parenthèses à une certaine période de la vie, voilà. Pour simplifier,

**Frédéric Taddei :** C'est freudien quoi !

**Chantal Jouanno :** C'est, et par conséquent, le principe du concours, c'est pas du talent (deux fois), c'est de l'apparence. Vous mettez en concurrence des enfants sur leurs apparences. S'il y avait du talent derrière tout ça, s'il y avait du chant ou autre chose...

**Frédéric Taddei :** Faut interdire les booms alors aussi dans ces cas-là !

**Chantal Jouanno :** Est-ce qu'il y a du commerce derrière les booms ?

**Voix non identifiable :** Ah oui... il y a les rallyes (*rires*).

**Chantal Jouanno :** C'est pas payant. Voilà. Non mais... après, c'est un choix de société, on peut ne rien faire, on laisse développer comme aux États-Unis, c'est un choix de société. Je suis d'accord. Après, on peut envoyer un message ou dire... finalement on laisse faire et cette vague d'hypersexualisation qui est apparue dans les fins des années 1990 au moment du porno chic, c'est à ce moment d'ailleurs que ces concours ont été créés... à peu près dans la même période.

**Frédéric Taddeï :** En France hein, parce qu'aux États-Unis...

**Chantal Jouanno :** Aux États-Unis, c'est plus ancien et on laisse faire cette vague, c'est un choix (deux fois).

**Frédéric Taddeï :** Diane Ducret

**Diane Ducret (Écrivain) :** Malheureusement, j'ai pas sûr que l'interdiction soit la bonne réponse. Je crois que l'utilisation de ces enfants comme faire-valoir existe depuis très longtemps et trouvera d'autres formes. Là encore, je pense qu'il faudrait éduquer. On devient pas parents juste en accouchant d'un enfant. Qu'est-ce qui nous dérange ? Finalement, en effet, il y a les mêmes concours pour l'orthographe, pour les petits génies. Il y a les équipes de France qui recrutent dès âge de 13 ans où... j'en ai fait partie... où très jeune, on risque de très graves accidents. On peut y laisser vraiment beaucoup de soi également... dès l'âge de 13 ans on est engagé dans un processus de concours de compétition qui peut-être destructeur. Mais, aussi, là, ce qui dérange, en effet, c'est la mise sur le marché du désir à un âge où il n'y a pas encore de maturité sexuelle, bien sûr c'est dramatique. Mais je ne suis pas sûr que l'interdiction... ça va créer une frustration donc un désir encore plus fort de la part de ces parents ou de ces mères ou de ces enfants. Je pense que là il y a un vrai travail d'éducation et là encore une vraie réflexion de société à avoir plus profondément.

**Chantal Jouanno :** Mais je vous rassure, il n'y a pas que l'interdiction. Ça n'est qu'un des éléments des douze recommandations du rapport qu'on avait fait sur le sujet.

**Diane Ducret :** Quelles sont les autres ? Parce que... Face à cette pathologie, comment on intervient ?

**Chantal Jouanno :** Les autres recommandations : il y a justement l'explication aux parents, du développement psychologique de l'enfant. Il y a justement l'explication aux parents du développement psychologique de l'enfant parce qu'auparavant on savait pourquoi on disait non. Au sein des familles, on se transmettait ses savoirs, aujourd'hui non. Et le pourquoi, c'est légitime de dire non, pourquoi c'est légitime de séparer sur ce qui peut être le jeu du déguisement du concours qui lui devient une norme. Effectivement nous, en tant que parents, on reproduit... J'ai des enfants. J'ai découvert des choses extrêmement intéressantes. Donc, il y avait des préconisations notamment pour que les parents dans le cadre de l'école... vous pouvez mettre dans la valise des parents, des éléments d'information. Il n'avait pas que l'interdiction. C'est l'élément peut-être effectivement le plus fort et le plus symbolique et j'étais moi-même étonnée du retentissement médiatique que ça puisse avoir parce que il y en a quelques-uns des concours de Mini-miss mais pas tellement en France. On intervient très en amont d'un problème en réalité.

**Frédéric Taddeï :** Alain Paucard

**Alain Paucard (Écrivain) :** J'ai l'impression... vous avez, on a beaucoup parlé du désir d'enfant mais j'ai l'impression que les parents de ces filles ont plutôt un désir de caniche nain ou de chat angora... Et ça me semble juste, c'est pour ça que je suis plutôt pour votre loi. Ça me semble. Pardonnez-moi mais j'étais là pour faire le ronchon... et pof...

**Frédéric Taddeï :** ... André Comte-Sponville

**André Comte-Sponville (Philosophe) :** .... L'interdiction ne me choque pas. En effet d'abord il s'agit d'enfants et il est légitime de protéger les enfants... ce qui me gêne un peu, c'est l'âge de 16 ans parce que la « période de latence », comme vous l'avez dit, c'est jusqu'à 12 ans ou 13 ans.

**Chantal Jouanno :** Exactement, mais ceci dit, je vais être honnête avec vous. J'ai placé la barre haut parce qu'on peut toujours négocier ensuite...

**Frédéric Taddeï :** Pour le moment, ça a été voté tel quel.

**Chantal Jouanno :** Mais ça a failli... ne pas passer... vous voyez... donc que...

**André Comte-Sponville :** Je pense... 14 ans 15 ans ce serait une meilleure limite parce qu'il s'agit de protéger l'enfant plutôt que les jeunes gens mais j'ai aussi une autre raison de ne pas être opposé à l'interdiction, d'avoir horreur de ces spectacles de Mini-miss. C'est que ce sont quand même des spectacles sexistes.

**Chantal Jouanno :** Fondamentalement oui.

**André Comte-Sponville :** ... une petite fille de 12 ans comme objet sexuel. Il y a quelque chose de...

**Frédéric Taddei :** Attendez ! Un objet sexuel c'est pas toujours caractérisé... Pas toujours...

**Chantal Jouanno :** Alors, Attendez ! Attendez ! Regardez !

**André Comte-Sponville :** ... dans l'apparence, dans la séduction pour une gamine de 12-13 ans. Tout ça, j'appelle le « sexisme » et parfois effectivement avec des... un côté sexualisé qui est gênant à cet âge-là. Bref, on est une société majeure mais cette loi ne me choque en rien et j'ai même tendance finalement à l'approuver.

**Thomas Clerc (Écrivain) :** Il y a un inconscient pédophilique quand même dans cette histoire. C'est exactement les mêmes gens qui vous disent... ah... Lolita est un roman malsain... ou qu'on vous dit ensuite la peine de mort pour les pédophiles. Il y a une espèce de double valeur qui est assez dérangent je trouve... le côté à la fois... on présente ces enfants comme des objets quand même sexuels avec cette connotation pédophilique et à côté un discours extrêmement paranoïaque sur la moindre euh... je dirais la moindre déviance. C'est cet aspect-là qui me frappe.

**Clémentine Autain (Directrice de la revue "Regards") :** Il y a aussi un enjeu autour de l'éducation. Il faut éduquer avant d'interdire. Le problème c'est que ça produit un effet sur les stéréotypes sexistes, c'est qu'il y a un système qui se reproduit sur lui-même. Donc quand vous faites ce type de concours, les filles aussi s'identifient à ces autres filles qui jouent à ça... Je trouve que le service public s'honorerait à ne pas présenter le concours pour les adultes. Ce type de concours parce que ça force aussi les

consciences... Il faut, à un moment donné, casser ce cercle qui est infernal pour les femmes... il faut qu'elles s'identifient à celles qui...

**07:53-08:00** Brouhaha

**Frédéric Taddei :** À ce moment-là, interdisez aussi alors les défilés de mode et pourquoi pas interdire les mannequins de moins de 16 ans.

**Chantal Jouanno :** Attendez ! Les mannequins de moins 16 ans, c'est théoriquement déjà le cas... j'avais déposé un deuxième amendement pour que les enfants de moins 16 ans ne soit pas l'égérie de marque, qui n'est pas passé, ceci dit les défilés de mode... On a eu l'occasion de signer une tribune ensemble, parce qu'il y a eu un très beau défilé de mode, entre guillemets, de Louis Vuitton qui mettait en scène des femmes qui étaient des prostituées dans ce défilé. C'était une forme d'idéalisation de la prostitution particulièrement choquante. C'est-à-dire que le problème de la mode, c'est souvent au nom du luxe et de la transgression effectivement on est allé très très loin... et alors vous retrouvez ces codes, enfin ces codes issus de la pornographie, pour beaucoup. Vous les retrouverez dans des émissions de télé-réalités, dans des clips vidéo, dans des dessins animés, dans des poupées et c'est ce qu'on a vu quand on a fait ce rapport. C'est que ces codes aujourd'hui qui étaient totalement inexistantes dans les années 1970 et 1980 qui sont arrivés vraiment à la fin des années 1990. Vous les retrouverez dans tous les modèles d'éducation des enfants... Et je ne suis pas moralisatrice mais pas du tout.

**Frédéric Taddei :** Oui mais à l'époque où vous n'avez pas encore ces codes pornographiques, vous aviez en revanche dans toutes les chambres des petites filles en France et des petits garçons... enfin surtout les petites filles des posters où on voyait... des petites filles toutes nues habillées avec de la dentelle... c'était l'époque où les photos de David Hamilton étaient extrêmement à la mode. Je suis sûr qu'il y en avait dans votre chambre et dans toutes les chambres.

**Chantal Jouanno :** Non, pas tellement dans les chambres des petites filles.

**Frédéric Taddei :** Voilà ! Je veux dire par là qu'on change. On a des phobies différentes selon les époques... Il n'y a pas une escalade.

**Chantal Jouanno :** Si là, il y a une escalade... dans l'utilisation des codes, ah vraiment oui, avant non. Nous, adultes, on ne se rend pas compte. Nous, on a été élevé aussi dans la vogue des années 1970, très asexuée au contraire, mais ce retour de la fin des années 1990 qui est très marqué. On s'en rend pas compte mais vraiment je vous invite à les regarder dans les détails ce que voient nos enfants et les codes qu'on leur envoie, les petites filles se présentent comme ça.

**Clémentine Autain :** Après, ça avance doucement, il y avait « Martine à la plage ». On a l'équivalent aujourd'hui sur beaucoup de sujet pour l'éducation des garçons et des filles. C'est quand même d'un sexisme affligeant. Ça continue ça prend des formes. « Martine à la plage » paraît très ringard mais vous avez encore aujourd'hui « Petit ours brun » ou d'autres trucs pour les mêmes. C'est affligeant de sexisme dès le plus jeune âge donc ça, en effet, cette espèce d'ambiance de séduction, de sexualité très tôt... avec des gamines très jeunes... en dessous de ce que vous dites et tout... Il y a quelque chose qui...

**Chantal Jouanno :** Il y a quelque chose de malsain. Et c'est un marché... c'est un marché ça a été (deux fois) chiffré et identifié au Royaume-Uni. Le marché des pré-adolescentes donc l'utilisation de la sexualité chez les préados, c'est un milliard d'euros. C'est un marché.

**Frédéric Taddeï :** Et Dupond-Moretti.

**Éric Dupond-Moretti (Avocat) :** Est-ce qu'il faut légiférer le mauvais goût des parents ? C'est ça la question.

**Chantal Jouanno :** On ne va pas au-delà des concours de Mini-miss, je vous rassure.

**Éric Dupond-Moretti :** Pardon ?

**Chantal Jouanno :** Je dis qu'on ne va pas au-delà des concours de Mini-miss, je vous rassure. On ne peut pas.

**Éric Dupond-Moretti :** Mais pourquoi ?

**Clémentine Autain :** Parce que... justement il ne faut pas aller au-delà... c'est compliqué.

**Voix féminine non identifiée :** Les législateurs ne veulent pas.

**Frédéric Taddeï :** Attendez. Laissez-le terminer.

**Éric Dupond-Moretti :** À vous entendre, ces gamines qui sont présentées comme des petites bimbos, de cet âge, c'est insupportable. Alors, il y a quand même dans nos esprits, dans la fantasmagorie collective, un vieux fond de pédophilie. On ne raisonne plus sans ça aujourd'hui. Moi, je suis navré de vous dire... quand je vois ça, ça ne m'inspire rien en terme de désir. Je pense que heureusement (*parole coupée*)

**11:21-11:25** Brouhaha

**Éric Dupond-Moretti :** Attendez! C'est le fond de notre pensée. Les pédophiles sont les nouveaux monstres. Ils sont partout, on a peur de ça... on a tellement peur de plein de choses. On est dans un hygiénisme total. Bon, d'accord. Les parents qui emmènent leurs gosses dans ces trucs sont des gens d'un mauvais goût patenté. Mais est-ce que pour autant, l'état doit légiférer ? C'est ça la question. Et pourquoi vous vous arrêtez là ? Pardonnez-moi, et nos adolescents qui se tapent sur des chaînes privées, les enfermements de gamins autour d'une piscine avec trois mots de vocabulaire, avec à la sortie un concours qui consiste non pas à retenir mais à éliminer. Le pic de l'audience, c'est quand il y en a un qui s'effondre psychologiquement. Ça vous interdisez ? Vous n'interdisez pas. Pourquoi l'état n'intervient pas ?

**Chantal Jouanno :**... Ça, ça relève du CSA.

**Éric Dupond-Moretti :** Ah oui, d'accord.

**Chantal Jouanno :** Ça relève du CSA. Voilà. Donc, il y a déjà un encadrement légal. Ça relève du CSA. Mais enfin, vous posez la vraie question pour nous législateurs, le législateur n'est pas un moralisateur. Il ne doit pas être un moralisateur. Donc pour nous le débat effectivement était de trouver la juste limite de ce qui pouvait relever de la loi et de ce qui relève de l'éducation, d'une meilleure information parce qu'on voit bien effectivement les rapports entre garçons et filles sont dégradés.

**Éric Dupond-Moretti :** Madame, quels sont les critères objectifs qui vous permettent de dire que vous n'avez pas franchi cette limite... parce que l'œil ne se regarde pas. Excusez-moi. Vous le faites pour le bien public d'accord. On a tous compris. On est d'accord avec vous. Je pense que personne n'a

envie parmi nous, j'espère, d'aller voir ces trucs... machins. (*parole incompréhensible*)

**Chantal Jouanno :** Ce qui nous permet de savoir, c'est que d'ores et déjà, il y a des contentieux sur le sujet. Il y a des élus qui se retournent vers nous en nous disant sur quel fondement légal... est-ce qu'on peut intervenir ou pas intervenir. Est-ce que ça relève de l'ordre public ou pas de l'ordre public ? Donc, il y avait un fondement légal à fournir...

**Éric Dupond-Moretti :** Et il fallait une loi pour ça ?

**Chantal Jouanno :** Ça tombait sur les tribunaux et les tribunaux eux-mêmes souhaitaient qu'il y ait... effectivement un cadre. Par contre, on ne va pas légiférer sur la taille des jupettes dans la rue.

**Frédéric Taddeï :** Il y a pas de différence de nature entre... Pour reprendre l'exemple d'Éric Dupond-Moretti. Il n'y a pas de différence de nature entre un concours avec des moins 16 ans qui défilent pour savoir... qui sera la plus belle. Et un concours avec des plus de 16 ans qui s'éliminent pour savoir lequel d'eux restera le dernier dans la maison avec la piscine.

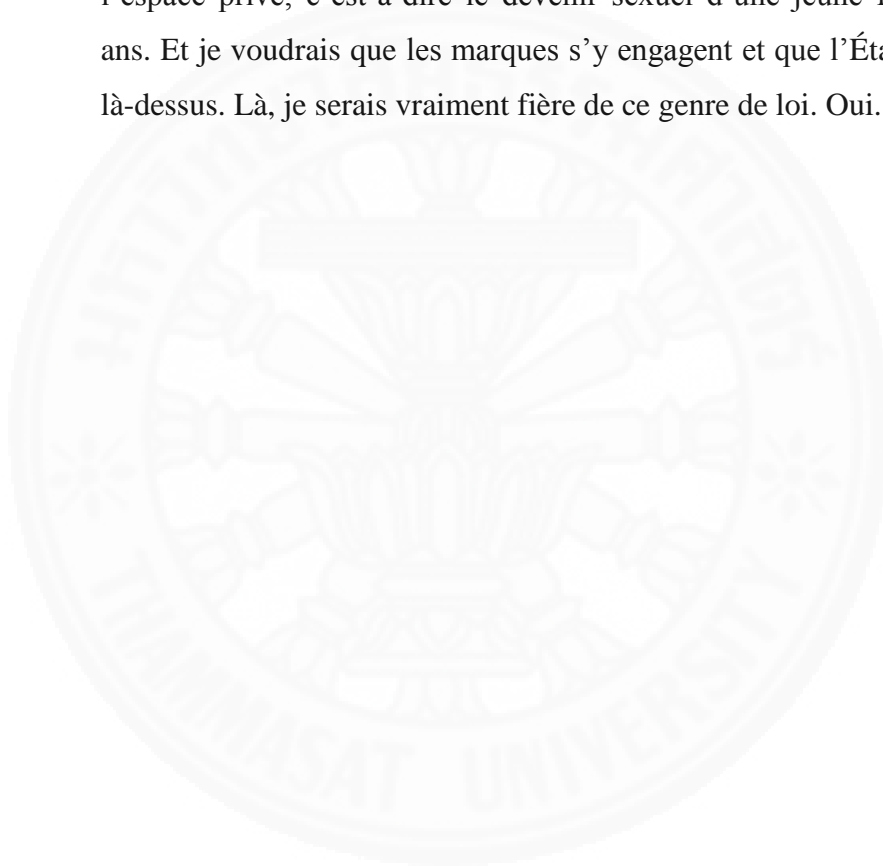
**Chantal Jouanno :** Les plus de 16 ans, elles ont leur autonomie de choix.

**André Comte-Sponville :** Il y a une différence de nature. C'est la différence d'âge. C'est à dire que protéger les enfants, c'est évidemment un impératif démocratique républicain. Et donc, on ne peut pas interdire à des adolescents de regarder des émissions débiles. Justement parce que ce ne sont plus des enfants. C'est la question de la majorité. En terme de droit, ce n'est pas la même chose de protéger une petite fille ou un petit garçon de 12-13 ans et de contrôler un adolescent de 17-18 ans. Cette différence-là est parfaitement objective et il est normal qu'on en tienne compte.

**Frédéric Taddeï :** Absolument. J'ai parfaitement compris.

**Diane Ducret :** Moi ce qui me dérange surtout, je crois, c'est la marchandisation. En effet dans beaucoup de campagnes publicitaires dont on a parlé, les jeunes mannequins qui sont recrutés vers l'âge de 12-13 ans ont très souvent 14 ans parfois moins en tout cas moins de 16 ans. Je pense que le vrai danger en effet n'est pas immédiatement en tout cas chez nous, encore heureux, dans les concours de Mini-miss mais dans la marchandisation de l'aspect

sexualisé des jeunes femmes qui n'en ont pas encore l'âge ; et ça en un sens, c'est le vrai danger. Je voudrais en effet que l'état aille plus loin et quitte à intervenir. Le législateur en effet n'est pas moralisateur mais il agit selon l'éthique. Il est donc toujours sur le fil entre l'espace privé et l'espace public. Et là, avec ce genre de campagne en quatre par trois dans toutes les villes, on ne peut pas fermer les yeux pour ne pas les voir. Moi, je voudrais qu'on arrête de mettre sur, voilà, l'espace public ce qui est de l'espace privé, c'est-à-dire le devenir sexuel d'une jeune femme de 14 ans. Et je voudrais que les marques s'y engagent et que l'État intervienne là-dessus. Là, je serais vraiment fière de ce genre de loi. Oui.



## ANNEXE C

**L'extrait du rapport parlementaire intitulé  
« Contre l'hypersexualisation, un nouveau combat pour l'égalité »  
Partie III Recommandation**

### **Rappel des recommandations**

#### **Recommandation 1 :**

Interdire la promulgation d'images hypersexualisées des enfants

#### **Recommandation 2 :**

Définir une doctrine publique contre l'hypersexualisation

#### **Recommandation 3 :**

Une charte de l'enfant

#### **Recommandation 4 :**

Mener des recherches pour comprendre l'hypersexualisation des enfants

#### **Recommandation 5 :**

Créer une mission quinquennale d'observation de l'hypersexualisation et du sexisme

#### **Recommandation 6 :**

Comprendre la sexualité des adolescent(e)s

#### **Recommandation 7 :**

Information des parents sur les enjeux de l'hypersexualisation

#### **Recommandation 8 :**

Poursuivre l'information des parents sur l'usage du numérique par leurs enfants

**Recommandation 9 :**

Accompagner les professionnels de l'enfance autour des enjeux liés à l'hypersexualisation

**Recommandation 10 :**

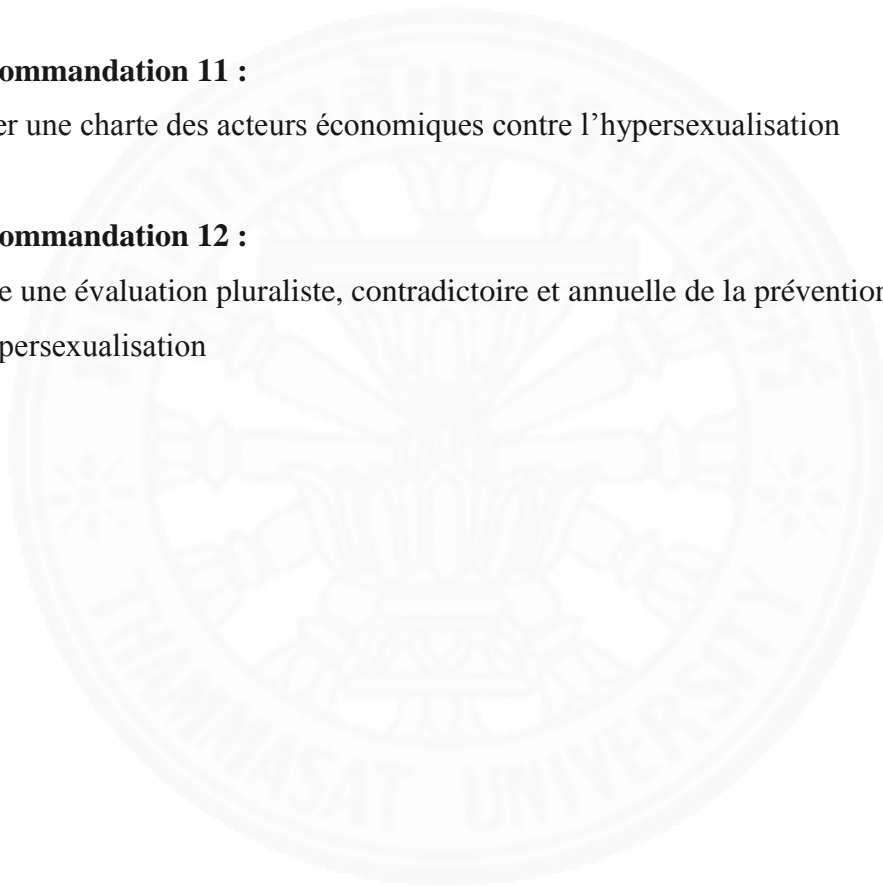
Développer l'esprit critique des jeunes filles et jeunes garçons face à l'hypersexualisation

**Recommandation 11 :**

Créer une charte des acteurs économiques contre l'hypersexualisation

**Recommandation 12 :**

Faire une évaluation pluraliste, contradictoire et annuelle de la prévention contre l'hypersexualisation



## ANNEXE D

### Lexicographie

#### Le glossaire particulier à l'étude de l'hypersexualisation des enfants

##### 1. Asexué,ée (adj.)

###### Exemple dans le corpus :

On a été élevé aussi dans la vogue des années 1970, très *asexuée*.

(Débat télévisé)

###### Définition / Explication :

« Qui ne semble pas appartenir à un sexe déterminé, qui n'évoque aucune sexualité ».

Source : Dictionnaire de la langue française « Le Petit Robert » p.152

##### 2. Bimbo (n.f.)

###### Exemple dans le corpus :

Ces gamines qui sont présentées comme des petites *bimbos*, de cet âge.

(Débat télévisé)

###### Définition / Explication :

« Une jeune femme qui s'habille de façon provocante et sexy, qui aime attirer le regard des hommes et s'amuser à les séduire". L'archétype de la bimbo est une femme blonde à forte poitrine ».

Source : <http://www.linternaute.com/dictionnaire/fr/definition/bimbo/>

##### 3. Complexe d'Œdipe (n.m.)

###### Exemple dans le corpus :

Ça s'appelle le *complexe d'Œdipe* et ça se remet entre parenthèse à une certaine période de la vie.

(Débat télévisé)

**Définition / Explication :**

« Théorie psychanalytique de Freud dans laquelle l'enfant éprouve inconsciemment du désir pour son parent du sexe opposé. Œdipe est un personnage de la mythologie grecque qui a tué son père et épousé sa mère ».

Source : <http://www.linternaute.com/dictionnaire/fr/definition/complexe-d-oedipe/>

**4. Égérie de marque (n.f.)****Exemple dans le corpus :**

J'avais déposé un deuxième amendement pour que les enfants de moins 16 ans ne soit pas l'*égérie de marque*.

(Débat télévisé)

**Définition / Explication :**

« Personnalité féminine « inspirant » ou simplement symbolisant une marque.

L'égérie de marque est essentiellement utilisée à travers la communication publicitaire, mais elle peut également être associée plus étroitement à la marque en participant à différents événements et parfois jouer un rôle dans le développement des produits.

Les égéries de marques sont à l'origine surtout utilisées dans le domaine de la mode, du luxe et des produits de beauté mais elles sont également utilisées par d'autres domaines d'activité.

Si une égérie est théoriquement une femme, le terme peut également par extension d'usage désigner des hommes.

Le terme d'égérie de marque a tendance à être utilisé un peu abusivement pour désigner de « simples personnalités connues » utilisées dans les publicités de marques. Une égérie possède normalement une dimension « glamour » et « muse » évidemment subjective ».

Source : <http://www.definitions-marketing.com/definition/egerie-de-marque/>

**5. Érotisation (n.f.)****Exemple dans le corpus :**

L'*érotisation* de l'image corporelle des filles

(Rapport parlementaire)

**Définition / Explication :**

« Transformation (d'un acte, d'un état psychique sans signification sexuelle explicite) en motif de plaisir érotique ».

Source : Dictionnaire de la langue française « Le Petit Robert » p.938

**6. Érotisme (n.m.)****Exemple dans le corpus :**

L'*érotisme* se différencie de la sexualité, car il ne renvoie pas à l'acte sexuel lui-même, mais plutôt à tout ce qui provoque le désir sexuel, et à toutes les projections mentales que celui-ci évoque en particulier les fantasmes.

(Rapport parlementaire)

**Définition / Explication :**

1 « Goût marqué pour le plaisir sexuel ».

2 « Caractère érotique, tendance érotique ».

3 « Caractère de ce qui a l'amour physique pour thème ».

4 « Mode de plaisir ».

Source : Dictionnaire de la langue française « Le Petit Robert » p.938

**7. Féminin,ine (adj.)****Exemple dans le corpus :**

On parle de sexualité en famille, à l'école, dans les magazines *féminins*, dans les émissions télé... et sur l'internet.

(Rapport parlementaire)

**Définition / Explication :**

1 « Qui est propre à la femme ».

2 « Qui appartient au sexe féminin ».

3 « Qui a les caractères de la femme, tient de la femme, ressemble à la femme ».

Source : Dictionnaire de la langue française « Le Petit Robert » p.1048

### 8. **Féminisme** (n.m.)

#### **Exemple dans le corpus :**

La sociologue Francine Descarrie quant à elle voit dans ce « girl power », l'impossibilité de s'extraire de l'idéologie de la séduction et de l'objectivation du corps des femmes et le plus important échec du *féminisme*.

(Rapport parlementaire)

#### **Définition / Explication :**

1 « Attitude de ceux qui souhaitent que les droits des femmes soient les mêmes que ceux des hommes ».

2 « Aspect d'un individu mâle qui présente certains caractères secondaires du sexe féminin ».

Source : Dictionnaire de la langue française « Le Petit Robert » p.1048

### 9. **Féminité** (n.f.)

#### **Exemple dans le corpus :**

D'un côté, le modèle du girl power présenté dans les revues promeut l'idée d'une *féminité* de séduction toute puissante.

(Rapport parlementaire)

#### **Définition / Explication :**

1 « Caractère féminin ; ensemble caractères propres à la femme ».

2 « Ensemble des caractères correspondant à une image sociale de la femme (charme, douceur, délicatesse) que l'on oppose à une image sociale de l'homme ».

Source : Dictionnaire de la langue française « Le Petit Robert » p.1048-1049

### 10. **Génitalité** (n.f.)

#### **Exemple dans le corpus :**

Des comportements sexuels axés sur la *génitalité* et le plaisir de l'autre.

(Rapport parlementaire)

#### **Définition / Explication :**

« Capacité de reproduction des organismes sexués ».

Source : Dictionnaire de la langue française « Le Petit Robert » p.1175

### 11. **Hyperérotisation** (n.f.)

**Définition / Explication :**

« Cette notion renvoie à la projection de messages et de codes à caractère « érotique », c'est-à-dire ce qui « éveillent le désir sexuel ».

Ce terme d'hyperérotisation n'englobe pas suffisamment toutes les manifestations du phénomène de l'hypersexualisation et notamment le lien avec les codes pornographiques, qui renvoient eux à l'acte sexuel. Il n'est qu'un des volets du phénomène ».

Source : Rapport parlementaire « Contre l'hypersexualisation, un nouveau combat pour l'égalité » de Chantal Jouanno. p.18-19

### 12. **Hypersexualisation** (n.f.)

**Exemple dans le corpus :**

Le phénomène de l'*hypersexualisation* de la société qui touche toutes les sociétés occidentales marque un tournant dans l'histoire socioculturelle de ces sociétés et pose plusieurs questions cruciales sur la nature de ce phénomène.

(Rapport parlementaire)

**Définition / Explication :**

« La sexualisation de leurs expressions, postures ou codes vestimentaires, jugées trop précoces ».

Source : Rapport parlementaire « Contre l'hypersexualisation, un nouveau combat pour l'égalité » de Chantal Jouanno. p.9

### 13. **Hypersexualité** (n.f.)

**Exemple dans le corpus :**

La publicité agressive se distingue par un arrière-plan morbide (maladie,...) ou mortifère (mort), où les peurs sont les véritables causes de l'*hypersexualité*.

(Rapport parlementaire)

**Définition / Explication :**

« Le rapport qu'entretiennent les femmes et les jeunes filles à la sexualité ».

Source : Rapport parlementaire « Contre l'hypersexualisation, un nouveau combat pour l'égalité » de Chantal Jouanno. p.18

14. **Hypervirilité** (n.f.)

**Définition / Explication :**

« L'influence de certains codes et messages à caractère sexuel et sexiste attribués aux garçons dans leur relation à leur corps et aux jeunes filles ».

Source : Rapport parlementaire « Contre l'hypersexualisation, un nouveau combat pour l'égalité » de Chantal Jouanno. p.19

15. **Lolita** (n.f.)

**Exemple dans le corpus :**

*Lolita* est un roman malsain.

(Débat télévisé)

**Définition / Explication :**

« Une jeune fille, une adolescente qui plaît de par sa jeunesse. Ce terme est employé par antonomase pour désigner des filles adolescentes ou préadolescentes. En effet, le terme lolita provient du roman *Lolita* de Vladimir Nabokov, qui raconte l'histoire d'un narrateur amoureux d'une nymphette d'une douzaine d'années ».

Source : <http://www.linternaute.com/dictionnaire/fr/definition/lolita/>

16. **Maturité** (n.f.)

**Exemple dans le corpus :**

La mise sur le marché du désir à un âge où il n'y a pas encore de *maturité* sexuelle.

(Débat télévisé)

**Définition / Explication :**

« État de développement complet (de l'organisme humaine) ; âge mûr, celui qui suit immédiatement la jeunesse et confère à l'être humaine la plénitude de ses moyens physiques et intellectuels ».

Source : Dictionnaire de la langue française « Le Petit Robert » p.1590

17. **Objet sexuel** (expr.)

**Exemple dans le corpus :**

Une petite fille de 12 ans comme *objet sexuel*.

(Débat télévisé)

**Définition / Explication :**

« Le fait de considérer une personne, une partie d'une personne ou un élément quelconque comme un simple objet permettant d'assouvir des pulsions ou besoins sexuels, d'en faire une « chose » uniquement représentée comme permettant de satisfaire ses propres besoins.

L'expression a ensuite été reprise en sociologie, notamment dans les études sur les rapports hommes-femmes, pour les cas où l'objet est une femme, qui devient ainsi femme objet ».

Source : [https://fr.wikipedia.org/wiki/Objet\\_sexuel](https://fr.wikipedia.org/wiki/Objet_sexuel)

**18. Pédophilie (n.f.)****Exemple dans le corpus :**

Deuxième écueil à prévenir, si les *pédophiles* peuvent être des collectionneurs d'images de Lolitas, la pratique s'inscrit le plus souvent dans un cercle restreint familial ou de proches.

(Rapport parlementaire)

**Définition / Explication :**

« Attirance sexuelle d'un adulte pour les enfants, les filles ou les garçons ; relation physique avec un mineur. (En France, la minorité qui, au plan pénal, était auparavant de 15 ans, va désormais jusqu'à 18 ans) ».

Source :

<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/p%C3%A9dophilie/58976?q=P%C3%A9dophilie#58617>

**19. Période de latence****Exemple dans le corpus :**

Le développement psychologique d'un enfant entre 6 et 12 ans ce qu'on appelle la *période de latence*.

(Débat télévisé)

**Définition / Explication :**

« Un moment du développement psycho-sexuel de l'enfant qui, dans la théorie psychanalytique de Freud, fait suite à la période du complexe d'Œdipe, et qui s'étend jusqu'au début de la puberté et l'adolescence ».

Source : [https://fr.wikipedia.org/wiki/P%C3%A9riode\\_de\\_latence\\_\(psychanalyse\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/P%C3%A9riode_de_latence_(psychanalyse))

**20. Porno chic (n.m.)****Exemple dans le corpus :**

Cette vague d'hypersexualisation qui est apparue dans les fins des années 1990 au moment du *porno chic*.

(Débat télévisé)

**Définition / Explication :**

« Ce terme est né aux États-Unis au début des années 1970 pour désigner les premiers films pornographiques. C'est un phénomène qui touche autant la publicité des produits hauts de gamme, de luxe (parfums, haute couture, mode, etc.) Il consiste en une représentation dégradante, dévalorisante et déshumanisée de la femme ».

Source : Rapport parlementaire « Contre l'hypersexualisation, un nouveau combat pour l'égalité » de Chantal Jouanno. p.32

**21. Pornographie (n.f.)****Exemple dans le corpus :**

Il y a les codes issus de la *pornographie* parus dans des émissions télé-réalités, dans des clips vidéo, dans des dessins animés, dans des poupées.

(Débat télévisé)

**Définition / Explication :**

« Représentation (par écrits, dessins, peintures, photos, images) de choses obscènes destinées à être communiquées au public ».

Source : Dictionnaire de la langue française « Le Petit Robert » p.2011

## 22. Préadolescent,ente (n.)

### **Exemple dans le corpus :**

Le marché des pré-adolescentes donc l'utilisation de la sexualité chez les *préados*.  
(Débat télévisé)

### **Définition / Explication :**

« Jeune garçon, fillette qui atteint l'âge situé entre l'enfance et l'adolescence (période de la préadolescence) ».

Source : Dictionnaire de la langue française « Le Petit Robert » p.2040

## 23. Précoce (adj.)

### **Exemple dans le corpus :**

Comme le remarquait le Professeur Jeammet, un enfant surexposé à des contenus sexuels de manière répétée et *précoce*, subit cette situation comme un traumatisme.  
(Rapport parlementaire)

### **Définition / Explication :**

« Qui se produit, se fait plus tôt qu'il n'est d'usage ou que ne l'exigerait la raison, la prudence ».

Source : Dictionnaire de la langue française « Le Petit Robert » p.2044

## 24. Pré-pubère (n. et adj.)

### **Exemple dans le corpus :**

Le phénomène social de l'hypersexualisation spécifiquement concerne aux enfants *pré-pubères*.  
(Rapport parlementaire)

### **Définition / Explication :**

« Relatif à ce qui n'a pas encore atteint la puberté, c'est-à-dire la période de la vie qui se caractérise par le début d'activité des glandes reproductrices et la manifestation de certains caractères sexuels secondaires comme la pilosité et la mue de la voix ; donc l'âge d'avoir des rapports sexuels ».

Source : <http://www.linternaute.com/dictionnaire/fr/definition/prepubere/>

## 25. Puberté (n.f.)

### Exemple dans le corpus :

De plus, au début de la *puberté*, les jeunes se dégagent progressivement de l'autorité parentale.

(Rapport parlementaire)

### Définition / Explication :

« Passage de l'enfance à l'adolescence ; ensemble des modifications physiologiques s'accompagnant de modifications psychiques, qui font de l'enfant un être apte à procréer (apparition des caractères sexuels secondaires, des règles) ».

Source : Dictionnaire de la langue française « Le Petit Robert » p.2113

## 26. Séduction (n.f.)

### Exemple dans le corpus :

Il existe des concours pour les petits garçons mais d'abord adressés aux petites filles qui se basent uniquement sur la mise en valeur des charmes et de la *séduction*.

(Débat télévisé)

### Définition / Explication :

1 « Action de séduire, de corrompre ».

2 « Action de séduire, d'entraîner ».

3 « Moyen de séduire ; charme ou attrait ».

Source : Dictionnaire de la langue française « Le Petit Robert » p.2394

## 27. Sex-appeal (n.m.)

### Exemple dans le corpus :

On définit la personne seulement par son *sex appeal* ou son comportement sexuel, excluant les autres caractéristiques de l'individu.

(Rapport parlementaire)

### Définition / Explication :

« Mot angl. amér. Attrait sexuel (d'une personne) ».

Source : Dictionnaire de la langue française « Le Petit Robert » p.2420

28. **Sexisme** (n.m.)**Exemple dans le corpus :**

Les enfants ont été élevés dans la fin des années 1990 qui est très marqué de *sexisme*.

(Débat télévisé)

**Définition / Explication :**

« Attitude de discrimination fondée sur le sexe ».

Source : Dictionnaire de la langue française « Le Petit Robert » p.2420

29. **Sexiste** (n. et adj.)**Exemple dans le corpus :**

C'est que ce sont quand même des spectacles *sexistes*.

(Débat télévisé)

**Définition / Explication :**

« Personne dont les modes de pensée et le comportement sont plus ou moins consciemment imprégnés de sexisme ».

Source : Dictionnaire de la langue française « Le Petit Robert » p.2420

30. **Sexologie** (n.f.)**Définition / Explication :**

« Étude médicale de la sexualité et de ses troubles ».

Source : Dictionnaire de la langue française « Le Petit Robert » p.2420

31. **Sexologue** (n.)**Définition / Explication :**

« Spécialiste en sexologie ».

Source : Dictionnaire de la langue française « Le Petit Robert » p.2420

32. **Sex-symbol** (n.m.)**Exemple dans le corpus :**

Le phénomène de l'hypersexualisation est très largement véhiculé par les idoles telles que Britney Spears, Rihanna, Alizée, Christina Aguilera ou encore les

Girlicious : celles-ci ont été sexuées dès leurs débuts et sont devenues de véritables *sex symbols* qui se donnent à voir dans des clips vidéos proches du porno soft.

(Rapport parlementaire)

**Définition / Explication :**

« Vedette qui symbolise l'idéal masculin ou féminin sur le plan de la sensualité, de la sexualité ».

Source : [http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/sex-symbol\\_sex-symbols/72469](http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/sex-symbol_sex-symbols/72469)

**33. Sexualisation (n.f.)**

**Exemple dans le corpus :**

La *sexualisation* de leurs expressions, postures ou codes vestimentaires, jugées trop précoces

(Rapport parlementaire)

**Définition / Explication :**

« Fait d'acquérir des valeurs sexuelles, d'être imprégné de sexualité ».

Source : <http://www.cnrtl.fr/definition/sexualisation>

**34. Sexualisation précoce**

**Exemple dans le corpus :**

Entre 8 et 13 ans, les filles construisent leur identité, leur valeur personnelle, leurs intérêts et le message que leur renvoient la télé, la publicité, les magazines est qu'elles se doivent d'être belles, séduisantes et sexy. Message qui mène à leur *sexualisation précoce*.

(Rapport parlementaire)

**Définition / Explication :**

« Le fait de sexualiser les fillettes et les jeunes filles, de leur attribuer des caractéristiques faisant partie d'une sexualité plutôt adulte, et d'encourager des pratiques sexualisées à un âge précoce par exemple l'habillement sexy des fillettes, l'utilisation de la webcam pour s'exposer sexuellement, la consommation de pornographie, la valorisation par la séduction fortement sexualisée etc. »

Source : <http://www.zerocliche.com/hypersexualisation-et-sexualisation-pr%C3%A9coces.html>

35. **Sexualiser** (v.tr)

**Définition / Explication :**

« Donner un caractère sexuel à (quelque chose) ».

Source : Dictionnaire de la langue française « Le Petit Robert » p.2420

36. **Sexualité** (n.f.)

**Exemple dans le corpus :**

La *sexualité* est imposée de façon inappropriée à une personne.

(Rapport parlementaire)

**Définition / Explication :**

1 « Caractère de ce qui est sexué, ensemble des caractères propres à chaque sexe ».

2 « Ensemble des comportements relatifs à l'instinct sexuel et sa satisfaction (liés ou non à la génitalité) ».

Source : Dictionnaire de la langue française « Le Petit Robert » p.2420

37. **Sexuel,elle** (adj.)

**Exemple dans le corpus :**

Des transformations du corps qui ont pour but la mise en évidence de caractéristiques ou signaux *sexuels*.

(Rapport parlementaire)

**Définition / Explication :**

« Qui concerne la sexualité, les comportements liés à la satisfaction des besoins érotiques, à l'amour physique ».

Source : Dictionnaire de la langue française « Le Petit Robert » p.2421

38. **Suggestif,ive** (adj.)

**Exemple dans le corpus :**

Les tenues trop courtes ou les positions *suggestives* des petites filles.

(Débat télévisé)

**Définition / Explication :**

« Qui suggère des idées érotiques ».

Source : Dictionnaire de la langue française « Le Petit Robert » p.2511

**39. Virilité (n.f.)****Exemple dans le corpus :**

Le miroir masculin renvoie aux images de la *virilité*, de la performance, peu propices à un rapport égalitaire et apaisé entre les sexes.

(Rapport parlementaire)

**Définition / Explication :**

1 « Ensemble des attributs et caractères physiques et sexuels de l'homme ».

2 « Puissance sexuelle chez l'homme ».

Source : Dictionnaire de la langue française « Le Petit Robert » p.2784

## BIOGRAPHIE

<b>Nom et prénom</b>	M <sup>lle</sup> Thiplada INTHAM
<b>Date de naissance</b>	08 septembre 1990
<b>Formation</b>	Année académique 2012 : Licence ès Lettres Faculté des Arts Libéraux Université Thammasat
	Année académique 2015 : Master en études françaises Faculté des Arts Libéraux Université Thammasat
<b>Expérience académique</b>	
L'année académique	Étudiante en échange
2015-2016	Université Paris Ouest Nanterre la Défense
Du 01/09/2015 au 31/01/2016	Paris, France